EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 31

PARKING DES SALINS - INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ 2013

Le code général des Collectivités territoriales prévoit que le rapport produit chaque année par le délégataire sur les conditions d'exécution du service public doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La construction et la gestion de cet établissement ont été confiées en 1971 pour une durée de 45 ans par la Ville à la Société Auvergne Parking SA. Comme pour la plupart des parcs exploités par VINCI (voir autre délibération), cette DSP prendra fin en 2016. Une réflexion a été engagée sur l'avenir de tous les parcs ainsi que sur la gestion future des équipements.

Le parc des SALINS est ouvert 7j/7 et 24h/24 pour les abonnés (en sous-sol) et ouvert chaque jour (sauf dimanches et jours fériés) de 8H00 à 20H00 pour les usagers « horaires ». L'équipement dispose de 185 places en sous-sol (dont 115 amodiées) et 300 places en surface.

Le nombre de véhicules qui a séjourné est passé de 46 545 en 2012 à 56 988 en 2013, soit une augmentation de 22,44 %. Cette augmentation du nombre d'usagers horaires vient compenser la baisse du nombre des abonnés de surface (-71 entre 2012 et 2013).

L'activité « parking » en 2013 a généré une recette de 465 658 € (424 957 € en 2012). Les activités annexes (brocante et prestations pour la copropriété) ont généré une recette de 48 532 € (47 746 € en 2012), soit un chiffre total de 514 190 € pour 2013 (472 703 € en 2012). Le chiffre d'affaires 2013 (596 745 €) porté au document « cerfa » N°3 comprend l'activité parking, les activités annexes et le service « AUTOPARTAGE ».

Les charges totales (activité parking, activités annexes, auto partage) s'élèvent à 485 150 € (424 671 € en 2012). Le résultat net est de 99 885 € (105 314 € en 2012).

Le tarif horaire de base était en 2013 de 1,40 € pour la première heure et 1,50 € pour la seconde heure. L'abonnement mensuel de surface est de 91 € et l'abonnement en sous-sol est de 85 €. Le tarif « résident » est de 41 € par mois.

(Voir annexes sur CD)

Il est proposé, en accord avec votre Commission, de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2014

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Cyril CINEUX

PARKING des Salins
Place Gambetta

[redacted]

Siège Social : Place Gambetta – 63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.93.61.87
Télécopie : 09.71.70.27.33

Le 15 juillet 2014

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 17 avril 2014, nous vous prions de trouver ci-joint :

* Notre rapport d'activité concernant le parking public Gambetta pour l'année 2013 auquel est annexé un inventaire des immobilisations établi conformément à vos directives, en distinguant biens de reprise et bien de retour.
* Notre rapport d'activité concernant la location de voiture pour l'année 2013,
* La liste des copropriétaires de l'ensemble du parking,
* Les Cerfa complets de 2007 à 2013.

En complément, nous vous précisons les points suivants :

* En ce qui concerne le poste Transfert de charges, celui-ci correspond au remboursement des réparations de nos véhicules de location, qui sont facturées à nos clients lorsque la responsabilité des dégâts leur incombe, ce dans la limite de la franchise stipulée dans les contrats de location.
* Les produits constatés d'avance depuis 2008 correspondent : à la part de la location de places de parking payée par le Crédit Agricole, avec qui nous avions signé un contrat de 90 emplacements de parking payable d'avance sur 5 ans.
* Les produits et charges exceptionnelles de 2009 à 2010 correspondent :

-pour les produits, à la vente de nos véhicules de location, ainsi qu'à la vente d'un bien immobilier en 2009 ,.

-pour les charges, à la valeur nette comptable des véhicules de location que nous sortons des immobilisations lors de leur vente, et en 2009 pour la valeur nette comptable du bien immobilier évoqué ci-avant.

* Les différentes activités effectivement exercées sur le parc de stationnement sont les suivantes :
    - Exploitation du parking public en location horaire et abonnements. La capacité concernée comporte : toutes les places de stationnement situées en surface (soit 280places dont 10 places pour handicapés) ainsi que 70 places et 2 box situés en sous sol,
    - Utilisation par une brocante, tous les dimanches, de l'ensemble du parking situé en surface,
    - Utilisation par leurs propriétaires des places de garage situées en sous sol : 22 places situées sur l'ancienne station service qui a été désaffectée, 2 places situées contre l'auto banque qui a été désaffectée, et 115 places juxtaposées aux places en sous sol du parking public : voir plan ci-joint.
    - Activité de location de voitures occupant en moyenne environ 3 places du parking public (la plupart des véhicules étant à l'extérieur, en location)
    - Activité d'exploitation d'un espace destiné à la publicité, situé au dessus de la rampe d'entrée du parking souterrain.
    - Une activité de location de vélos électriques qui est restée confidentielle, et qui n'occupe pas de place.

Nous espérons avoir répondu de façon satisfaisante à votre demande, et restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération

Patrick Carles

Président

PARKING DE LA PLACE GAMBETTA

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2013

1/ COMPTES DE L'EXERCICE HORS TAXES

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité parking de l'exercice 2013 s'élève à : 514 190 € répartis comme suit :

Recettes horaires	233 441 €
Vente de chèques parking	2 928 €
Abonnements banalisés	171 485 €
Abonnements Crédit Agricole	40 033 €
Places numérotées + box	17 006 €
Vente de cartes de parking	765 €
	465 658 €

Activités annexes (directement associées au parking)

Brocante du dimanche	21 934 €
Services d'entretien effectués pour la copropriété	25 635 €
Divers	963 €
	48 532 €

Les charges de l'exercice affectées à l'activité parking et correspondant aux recettes ci-avant s'élèvent à 395 511 €, et se décomposent de la manière suivante :

Salaire, charges et assimilés	180 872 €
Autres dépenses liées au personnel	34 857 €
Achats fournitures	4 547 €
Charges de copropriété	39 803 €
Services extérieurs répartis	5 777 €
Services extérieurs affectés directement	16 238 €
Assurances	6 684 €
Impôts	18 485 €
Amortissements	18 248 €
Provision pour mise en conformité du parking public	70 000 €
TOTAL	**395 511 €**

2/ METHODE DE REPARTITION ANALYTIQUE

2.1 Historique sommaire

Construit en 1970, dans le cadre d'une copropriété civile, le parking a eu au départ comme activité exclusive le stationnement des véhicules, le gardiennage et l'entretien des parties communes de l'immeuble pour le compte de la copropriété.

Cette copropriété est composée aujourd'hui, outre le parking public :

- Des places de garages numérotées situées dans l'enceinte du parking public,
- Un local clos utilisé comme garage privé par son propriétaire,
- Un local clos utilisé comme atelier d'entretien, espace de stockage (principalement les archives de la société) et espace consacré au personnel : vestiaire, douche, WC. .Depuis 2013, à la suite du passage de la commission de sécurité, ce local n'est plus utilisé pour l'entretien des véhicules de location.
- Une Auto banque désaffectée,
- Un local désaffecté utilisé au départ pour entreposer des caddies du Supermarché Casino.

L'ensemble de l'immeuble a été réalisé dans le cadre d'un bail à construction se terminant en 2016.

Au début des années 1990, AUVERGNE PARKING a démarré une activité de location de voitures et a par ailleurs acheté des biens immobiliers qu'elle a exploités en location et revendus depuis.

En parallèle, une brocante a été installée en surface le dimanche, période pendant laquelle le parking est vide. Cette activité a été naturellement intégrée à l'activité parking puisque le générateur de recettes était le parking.

2.2 Méthode de décomposition analytique

Il a été constaté que la plupart des dépenses effectuées étaient directement affectables par le simple bon sens : les véhicules à louer (achat, consommation, entretien,....) relèvent de la location de voitures, tandis que les équipements de contrôles d'accès au parking et leur entretien relèvent du parking...

Concernant les postes de dépenses pour lequel un arbitrage était nécessaire, celui-ci a été effectué en regardant la montée des dépenses induites par l'arrivée de la nouvelle activité. L'application de ce principe à conduit à considérer que l'activité « parking, copropriété et brocante », se voyait affecter :

- 91% du poste « personnel » : salaires, charges sociales et assimilés et, autres dépenses liées au personnel (taxe d'apprentissage, taxe pour la formation, intéressement des salariés, abondement, provision pour investissement),
- 91% du poste jetons de présence
- 1/3 du poste télécommunication,
- 1/3 des frais bancaires,
- 2/3 des dépenses de commissaire aux comptes.

Total année 2013	**56988**	**275 457 (1)**	**2 310**

1) Cette somme qui comptabilise les recettes des caisses automatiques, ne prend pas en compte 6315 € TTC facturés en 2013 à la Médecine du Travail pour le stationnement de ses visiteurs. Ceci explique l'écart avec les recettes horaires HT et les ventes de chèques parking, présentés au début du présent rapport.

Cette fréquentation représente une occupation de 100 places environ du parking public par les visiteurs

2.2 Les abonnés au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, les nombres d'abonnés dans le parking des salins étaient les suivants :

- 159 abonnés banalisés en surface,
- 67 abonnés banalisés en sous –sol (dont 31 résidents)
- 12 locataires de places numérotées en sous –sol (contrat lors de la construction de l'immeuble du Pôle Gambetta situé Avenue Marx Dormoy)
- 115 places numérotées en sous-sol utilisés par des copropriétaires du garage.

La recette totale H.T. engendrée par les abonnements en 2013 a été de 222 519 € HT.

2. 3 Conclusion

Les données précédentes mettent en évidence une sous occupation chronique du parking ce qui signifie que les quelques places en moins provoquées par l'élargissement des espaces de stationnement n'aura aucune incidence sur les affichages « complets », qui sont devenus quasiment inexistants.

Remarque :
Le pourcentage d'affectation du poste personnel a été modifié compte tenu du passage à mi-temps d'un employé au 01 avril 2013.
En effet, les besoins en personnel du parking sont restés inchangés, alors que l'activité de location de voiture, dont le chiffre d'affaires est en forte baisse, nécessite moins de personnels.
En conséquence, la part relative des charges de rémunération affectée au parking a donc augmenté (elle passe de 88% à 91%), même si en pratique le montant de ces charges a diminué en valeur absolue entre 2012 et 2013.

3/ PATRIMOINE IMMOBILIER

Aucunes variations du patrimoine immobilier ne sont intervenues dans le cadre du contrat.
Cependant en vue d'améliorer la qualité de fonctionnement du parking, il a été procédé spontanément aux investissements immobiliers suivants :

- Aménagement en surface d'un chenal d'entrée dans le parking et d'un chenal de sortie,
- Construction d'un petit local en surface à usage de poste de péage,
- Pose en surface d'un bungalow Algéco à usage de bureau d'accueil pour les usagers,
- Pose d'un ensemble de grilles interdisant l'accès au parking souterrain aux personnes indésirables, pour supprimer les actes d'agression et de vandalismes.
- Construction d'édicules au-dessus des accès piétons du sous-sol, afin de préserver la propreté des escaliers et la sécurité des usagers.

Tous ces travaux immobiliers ont été exécutés avec l'approbation de la Mairie de Clermont-Ferrand et en coordination avec ses services. Ces biens sont aujourd'hui totalement amortis.

4/ BIENS ET IMMOBILISATIONS

En ce qui concerne la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public, ils se composent aujourd'hui :

- Pour le niveau surface du parking de deux bornes de contrôle d'accès abonnés et de distributeurs de tickets et d'une caisse automatique accessible aux visiteurs, et d'une centrale contrôlant l'ensemble et jouant si nécessaire le rôle de caisse (usagers sans monnaie…),
- Pour le niveau sous-sol deux bornes de contrôle d'accès abonnés.

L'accès du niveau sous-sol est fermé par des grilles (cf. ci-avant).

La société dispose par ailleurs de divers matériels de nettoyage pour le parking :

- Une balayeuse thermique
- Un aspirateur à feuilles
- Une déneigeuse

La société possède divers matériels de bureau et informatiques pour la gestion.

Concernant la conformité en matière environnementale et de sécurité, nous avons à plusieurs reprises contacté les services des pompiers pour leur demander leur avis, et notamment :

- En 1997 ou l'ensemble de nos installations a été visité et nous avons alors appliqué la totalité des préconisations formulées par les pompiers,

- En 1999, après la mise en place des édicules autour des accès piétons du sous-sol, une nouvelle visite du responsable des pompiers a eu lieu et une remarque concernant la fermeture des portes paniques a été formulée : elle a été appliquée.

Enfin, la commission départementale de sécurité a effectué une visite approfondie du parking, elle a donné son approbation pour la poursuite de l'exploitation. Par ailleurs elle a formulé différentes remarques sur des travaux à effectuer pour rester en conformité avec les réglementations en vigueur concernant les ERP (Etablissements recevant du public). La prise en compte de ces remarques a conduit Auvergne Parking SAS à effectuer des premiers travaux urgents en 2012, à effectuer une provision de 20 000 € en 2012 et 70 000 € en 2013 pour une mise en conformité du Parking.

Des études de mise en conformité ont été effectuées et terminées par le bureau d'études Betalm, sous le contrôle de l'APAVE, et une étude d'accessibilité des personnes handicapées est en cours et sera bientôt terminée par l'APAVE. L'approbation des devis correspondant aux travaux induits par ces études sera soumise au vote de la prochaine AG de la copropriété prévue en octobre prochain.

Par ailleurs, conformément à la législation, la Société Auvergne Parking s'est équipée d'un marche pied sherpas-copic 3,5 m et de différents vêtements de sécurité (casques, gants, lunettes, chaussures ...)

5/ PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT

Il n'existe pas contractuellement de programme d'investissement et de renouvellement des biens et immobilisations.

Mais, de même que pour l'immobilier nous avons régulièrement investi pour moderniser notre installation, nous avons renouvelé notre matériel d'exploitation dès que le besoin s'en faisait sentir.

Il en résulte les équipements présentés au paragraphe 4.

Economiquement, les investissements effectués ont été amortis conformément à la règlementation fiscale.

6/ ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Nous n'avons aucune obligation contractuelle sur ce sujet.

7/ INVENTAIRE DES BIENS DESIGNES AU CONTRAT

Conformément aux termes de la lettre envoyée par la Mairie de Clermont Ferrand à Auvergne Parking, Un inventaire respectant le cadre proposé par la Ville est présenté en annexe au présent rapport.

8/ ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

La copropriété du parking gérée par l'agence SQUARE HABITAT a trois contrats d'entretien annuels :

- Avec l'APAVE pour la vérification des installations électriques,
- Avec les Etablissements THYSSEN 24h/24h, 7 jours sur 7 pour les grilles d'accès du sous-sol,
- Avec les Etablissements EXTINCTOR pour la vérification des extincteurs.

L'entretien des portes coupe feu, des portes anti-paniques est assuré par le personnel du parking ainsi que tout autre petits entretien divers.

Par ailleurs, la société emploie actuellement 3,5 personnes en CDI contre 4 l'an dernier. Cette baisse

CONDITION D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC ET QUALITE DE SERVICE

1/ HORAIRES

Le parking public est ouvert et gardienné du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h à 20h sauf dimanches et jours fériés, soit une amplitude de présence de 77h/semaine. Pour les visiteurs sortant en dehors de ces plages horaires, le stationnement est gratuit.

Le sous-sol, qui est réservé à des abonnés, est fermé en permanence pour raison de sécurité. Il est accessible aux abonnés 24 heures sur 24, grâce à l'usage de cartes magnétiques.

2/ NETTOYAGE, PEINTURE ET ENTRETIEN

- Les ordures et papiers laissés dans l'ouvrage par les usagers font l'objet d'un ramassage journalier,

- Un nettoyage par aspirateur est exécuté dès que cela semble nécessaire (AUVERGNE PARKING possède un aspirateur industriel à cet effet),

- Les peintures sont renouvelées régulièrement,

- Des opérations de salage et de déneigement sont lancées en hiver dès que nécessaire.

- Toutes les opérations d'entretien qui incombent aux employés d'AUVERGNE PARKING, sont consignées dans un cahier d'entretien.

3/ DIVERS

- Depuis l'année 2000, les habitants de Clermont Ferrand bénéficient d'un service d'auto-partage au parking des Salins. Cette opération s'inscrit dans l'objectif actuel de réduction de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. De ce fait, elle est parrainée par la ville de Clermont Ferrand, le ministère des transports et l'ADEME.

- En 2006, la société AUVERGNE PARKING a mis en place en coordination avec la Mairie de Clermont Ferrand, un tarif d'abonnement préférentiel à 36 € au lieu de 72 €, pour les résidents du quartier, sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule à la même adresse. Ceci concerne les habitants du quartier des Salins dans un rayon de 300 m.

  Cette opération a été un succès : une vingtaine de nouveaux résidents sont arrivés au cours de novembre et décembre 2006.

  Aujourd'hui le tarif résident est à 41 € TTC par mois.

4/ PERSPECTIVES

- AUVERGNE PARKING depuis 2013 Auvergne Parking cherche à faire évoluer 'organisation du fonctionnement du parking en vue d'obtenir :

  - Une meilleure qualité de service pour l'usager,
  - Une meilleure efficacité du travail.

  Par exemple, il a été décidé de porter à 2,4 mètres la largeur des places de stationnement en surface (au lieu de 2,2 m) afin de rendre plus confortable les manœuvres des usagers. Cette modification est actuellement en cours d'exécution et sera bientôt terminée.

- Le parking GAMBETTA se situe dans un contexte de multimodalité de plus en plus important :

  * D'une part, du fait des initiatives d'AUVERGNE PARKING :

    - Création d'une activité de location de voitures,
    - Création d'une activité d'auto partage,
    - Accueil des vélos pour les abonnés de l'auto partage,
    - Création d'un tarif préférentiel pour résidents qui incite à une baisse d'usage de la voiture vers d'autres modes.
    - Vente et location de vélos à assistance électrique. Les vélos peuvent aussi être loués afin de permettre aux usagers de les essayer avant de les acheter. La location est ainsi déduite sur le prix de vente.

  * D'autre part, de l'évolution du quartier :

    - Passage du tramway au niveau du parking,
    - Arrivée de la gare routière à côté du parking

PARKING DE LA PLACE GAMBETTA

Compte rendu technique et financier

1/ TARIFS DU PARKING

Les tarifs TTC appliqués aux visiteurs au 31 décembre 2013 étaient les suivants :

- Pendant la journée (7h00 – 20h00) : 1,40 € la 1ère 1,50 la 2ème heure, 1,30€ la 3ème heure, 0,90 € la 4ème, 1,20 de la 5ème à la 7ème heure, 1,60 € la 8ème heure , 1,20 € la 9ème, puis 0,50€ pour les heures suivantes,

- Pendant la nuit (20h00 – 7h00) : 0,50 € / heure,

- Ticket perdu : 15 €

Les tarifs TTC mensuels appliqués aux abonnés au 31/12/13:

- Abonnement banalisé en surface : 91 €

- Abonnement banalisé en sous-sol : 85 €

2/ FREQUENTATION ET RECETTES

2.1 Les visiteurs

La fréquentation et la recette des visiteurs, au cours de l'année 2013 peuvent être présentées comme suit :

Période	Nombre total de véhicules	Recettes totales TTC (chèques parking inclus)	Nombre de chèques Parking utilisés
Janvier	4158	18 577	165
Février	4459	24 336	200
Mars	4156	21 619	170
Avril	3507	17 554	147
Mai	3838	20 250	199
Juin	6736	27 505	149
Juillet	3817	16 800	210
Août	2129	8 516	158
Septembre	5205	29 005	195
Octobre	5725	29 846	206
Novembre	6160	30 420	206
Décembre	7098	31 029	305

PARKING

informations exprimées en € H.T.

	2009		2010		2011		2012		2013	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FRAIS REPARTIS										
Salaires + charges et assimilés	230 006		194 722		201 067		192 400		180 872	
Autres dépenses liées au personnel	43 250		41 900		40 142		41 260		34 857	
services extérieurs répartis :										
- Télécom	1 180		1 027		1 147		1 109		1 062	
- Frais bancaires	1 424		1 470		1 468		1 166		1 053	
- honoraires commissaire aux comptes	2 680		2 694		2 734		2 947		2 414	
jetons de présence			1 206		1 206		1 206		1 248	
SOUS TOTAL	278 540		243 019		247 764		240 088		221 506	
IMPUTATION DIRECTES										
recettes horaires		193 747		184 627		193 990		189 473		233 441
locations crca		68 628		68 628		68 628		68 628		40 033
autres locations		191 823		164 195		162 167		163 808		188 491
cartes		566		314		188		436		765
vente de chèques parking		5 459		5 425		5 453		2 612		2 929
commission brocante		21 372		19 871		21 715		22 048		21 934
facturation copropriété		22 936		22 153		23 238		24 756		25 635
divers		1 140		1 599		3 446		942		963
reprise sur provision										20 000
achats fournitures :										
- fournitures entretien petit équipement	3 930		4 230		3 243		4 900		2 887	
- fournitures administratives	1 546		680		1058		1 218		1 660	
charges de copropriété	23 304		26 266		21 422		23 252		39 803	
assurances	5 053		5 480		6 251		6 320		6 684	
impôts										
- taxe professionnelle	9 225		6 377		6 886		6 818		6 950	
- taxe foncière	9 682		9 971		10 590		11 244		11 535	
dotations aux amortissements	9 550		8 326		4 743		12 565		18 248	
dottions aux provisions							20 000		70000	
services extérieurs affectés directement										

- entretien sur équipement parking	1 935		2 811		417		990			
- entretien remboursable										
- frais actes et contentieux					43				48	
- entretien divers							1 205		6 490	
- annonces et insertions			48				192			
- transports									28	
- publicité										
- voyage et déplacement	1 644		2 505		2032		2 138		2 422	
- fiscalité diverse										
- DIVERS: table de cana, honoraires									5 428	
- frais divers	3 381		3 579		2430	2430	8 658		1 822	
SOUS TOTAL	69 250	505 669	70 273	466 812	59 115	478 825	99 500	472 704	174 005	534 191
TOTAUX	347 790	505 669	313 292	466 812	306 879	478 825	339 484	472 704	395 511	534 191
résultat	157 879		153 520		171 946		133 116		138 680	

PARKING DE LA PLACE GAMBETTA

RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LOCATION DE VEHICULES

EXERCICE 2013

1/ CONDITIONS D'EXPLOITATION

1/1 Location traditionnelle de véhicules

La société AUVERGNE PARKING est concessionnaire de la marque WALLGREEN depuis 1990 : il s'agit de location de véhicules en courte et moyenne durée.

Le parc moyen de véhicules possédés durant l'exercice 2013 est de 9, occupant en moyenne 3 places dans le parking Gambetta.

Ce parc est composé notamment de petits véhicules de tourisme type twingo, clio, scénic et de véhicules utilitaires type master de 10 à 22 m3.

Exemple : location clio pour un week-end 169 € avec 800 kms inclus.

1/2 Auto partage

Il s'agit d'un système de location de voiture par abonnement. C'est un service économique et pratique pour les utilisateurs, particulièrement pour les habitants du quartier.

L'activité d'auto partage a démarré à Clermont Ferrand il y a environ 8 ans.

<u>Les prix sont attractifs (TTC) :</u>

3,40€/heure, 8,40€/demi-journée, 16€/ jour

0,39€/km, carburant compris

25€/ mois d'abonnement

3/ METHODE DE DECOMPOSITION ANALYTIQUE

Concernant les postes de dépenses, et en complément de la grille présentée précédemment pour le parking, l'activité location se voit affectée :

- 5% du poste salaires, charges sociales et assimilées
- 5% du poste autres dépenses liées au personnel
- 5% du poste jetons de présence
- 1/2 du poste télécommunication
- 2/3 des frais bancaires
- 1/6 des dépenses de commissaires aux comptes

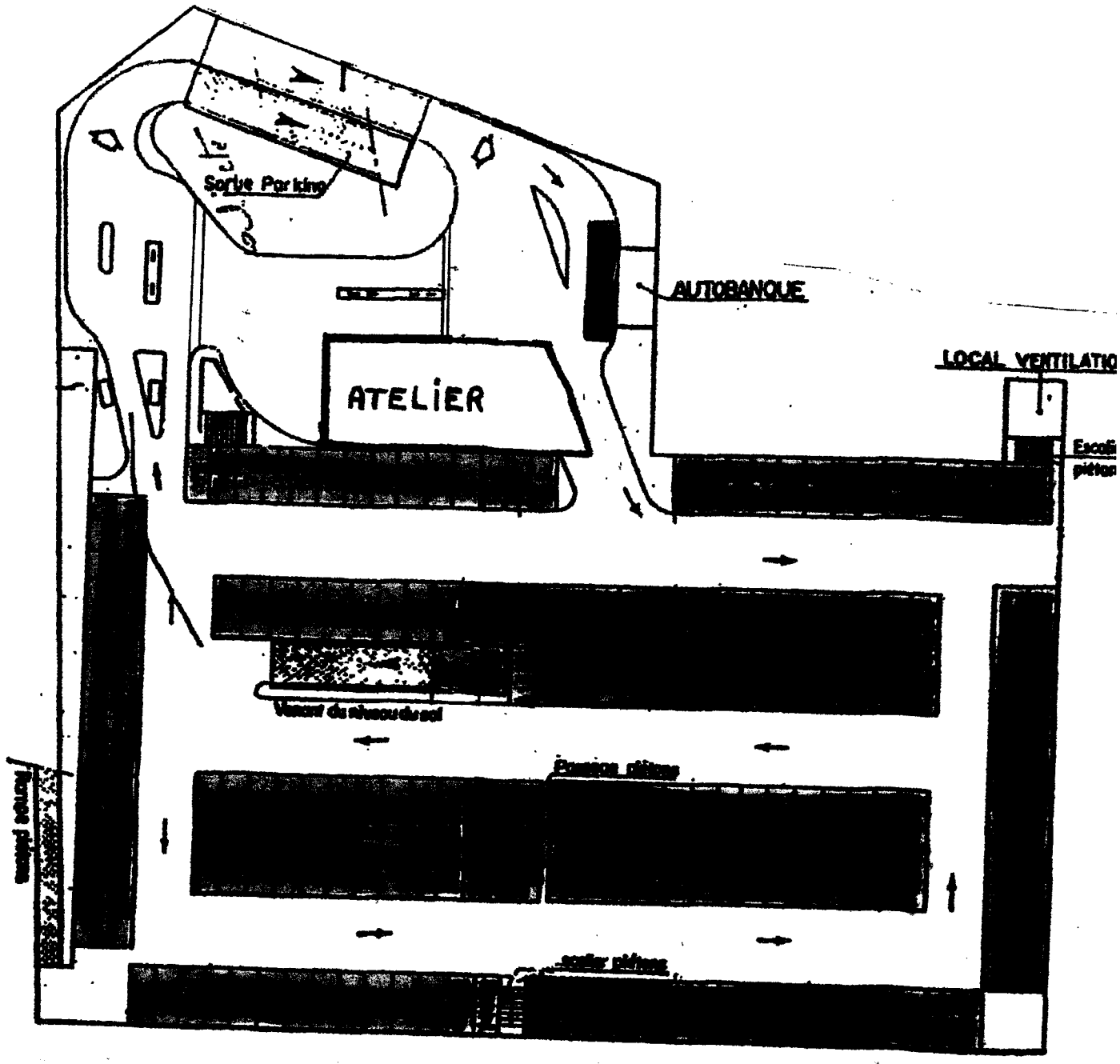
LOCATIONS DE VEHICULES

informations exprimées en € H.T.

	2009		2010		2011		2012		2013	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FRAIS REPARTIS										
Salaires + charges et assimilés	20 910		17 702		18 279		17 491		9 939	
Autres dépenses liées au personnel	3 932		3 809		3 650		3 751		1 915	
Télécom	1 771		1 540		1 720		1 663		1 593	
Frais bancaires	2 847		2 940		2 935		2 331		2 107	
honoraires commissaire aux comptes	670		675		683		737		603	
frais divers										
jetons de présence			110		110		110		69	
SOUS TOTAL	30 130		26 776		27 377		26 083		16 226	
IMPUTATION DIRECTES										
1) WALLGREEN										
Kit déménagement		30		6		5		4		
vente cartons		26		44		248		56		
locations		127 408		102 508		90 814		70 344		62 935
rachat de franchise d'assurance		15 829		14 879		12 350		10 205		9 497
kilomètres supplémentaires										128
produits sur cessions		58 863		53 763		37 458		21 906		23 654
transfert de charges		5 594		6 728		6 406		6 610		6 410
produits exceptionnels										
plus value sur immobilisations cédées										
activité garage										
entretien sur mobiliers										
amortissements	62 981		56 504		46 258		37 672		37 242	
carburant	836		634		324		145		298	
achats fournitures	126		24		173		290		24	
achats fournitures administratives	250				834				374	
entretien véhicules	11 523		12 065		15 479		10 370		16 265	
assurances	12 953		11 713		13 178		9 720		10 606	
frais divers+dépannage+expert honoraires	607		369		470		140		829	
publicité	15 289		15 868		12 948		13 648		17 496	
transport					37					
frais déplacement										

impôts et taxes (carte grise...)	2 818		1 234		575		491		1328	
commission Wallgreen	1 244		834		370		780		753	
amendes										
créances irrécouvrables										
valeurs immobilisations cédées	43 321		37 538		23 890		13 490		25958	
taxe professionnelle	9 999									
SOUS TOTAL	161 887	207 750	136 783	177 928	114 536	147 281	86 746	109 125	111 173	102 624
marge WALLGREEN	45 863		41 145		32 745		22 379			8 549
2) VOITURES PARTAGEES										
facturations clients		9 172		7 970		7 400		8 582		6 775
remboursement étude segma										
etude segma										
carburant	904		904		794		983		497	
entretien *	788				1 118		816		1 080	
amortissement *	4 307				3 342		2 963		2 480	
assurance *	886				952		765		700	
* calculé au prorata des recettes										
SOUS TOTAL	6 885	9 172	904	7 970	6 176	7 400	5 527	8 582	4 757	6775
marge voitures partagées	2 287		7066		1224		3 055		2 018	
3) ALLEZ SIMPLE										
commission		4 212		4 750		4 850		2 465		2 133
abonnement	1 012		1 043		1080		1117		867	
SOUS TOTAL	1 012	4 212	1 043	4 750	1080	4 850	1117	2465	867	2 133
marge allez simple	3 200		3 707		3 770		1 348		1 266	
TOTAUX	199 914	211 134	165 506	190 648	149 169	159 531	119 473	120 172	133 023	111 532
résultat	21 220		25 142		10 362		699		-21 491	

Plan des places en sous-sol



Légende

Garage société M.G.F. : 22 places

Sci APOM (passage auto-banque) : 2 places

Emplacements privés : 115 places

Exploitation par AUVERGNE PARKING: 70 places plus 2 box

T9---83-005

APAVE SUDEUROPE SAS
SAS au capital de 6.648.544 € - N° SIRET 518 720 925 00032 - RC Marseille - Code APE 7120B
N° Intracommunautaire : FR 32 518 720 925
Organisme de Formation enregistré sous le n° 93.13.14062.13. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Siège Social : 8, rue Jean-Jacques Vernazza - Zac de Saumaty - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16

COMPTABILITE
08 JAN. 2013

APAVE SUDEUROPE SAS

Agence : BATIMENT - GC MASSIF CENTRAL
Tel. : 0473319000

FACTURE

N° PIECE: 212304275 Date : 31.12.2012

Validé par gpd
Le 14/02/2013 542

CLIENT FACTURE

SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND FRANCE
Compte N° : 42914782

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

SQUARE HABITAT
CS 80481
63013 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 FR

Page : 1

Vos Références : OSTW 196897 AGEN O	
NOS REFERENCES :	
Mission CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS type AT SI PARKING GAMBETTA	
CONTRAT : 31184484 - CONVENTION : 8V30121299	
ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A LA SECURITE INCENDIE DU PARKING GAMBETTA 63000 CLERMONT-FERRAND	
FIN DE MISSION	
MONTANT FORFAITAIRE TOTAL HT	2200.00
TVA..... : 19.60%	431.20

ORIGINAL

!!! TRES IMPORTANT !!!
MERCI D'UTILISER LES RIB MENTIONNES EN BAS DE FACTURE POUR EFFECTUER VOTRE PAIEMENT
!!! TRES IMPORTANT !!!

Taxes payées sur les encaissements

MONTANT T.T.C. EN Euro 2631.20

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

APAVE SUDEUROPE SAS	
212304275	31.12.2012
N° Facture	Date Facture
MONTANT	2631.20
IMPUTATION	
42914782	934

TOUT PAIEMENT ANTICIPE SE FERA SANS ESCOMPTE. TOUT RETARD DE PAIEMENT DONNERA LIEU A UNE PENALITE EGALE A TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL, SANS QU'UN RAPPEL SOIT NECESSAIRE.

DATE D'ECHEANCE : 30.01.2013
MODE REGLEMENT : LCR PAR COURRIER SEPARE

ADRESSEZ VOS REGLEMENTS A
APAVE SUDEUROPE SAS BP 3 69811 TASSIN CEDEX FRANCE

DOMICILIATION	IBAN RIB	SWIFT
L.B. LYON	FR76 10096 18100 00058685701 01	CMCIFRPP
C.LYONNAIS LYON	FR64 30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

APAVE SUDEUROPE SAS

APAVE SUDEUROPE SAS
SAS au capital de 6.648.544 € - N° SIRET 518 720 925 00032 - RC Marseille - Code APE 712
N° Intracommunautaire : FR 32 518 720 925
Organisme de Formation enregistré sous le n° 93.13.14062.13. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Siège Social : 8, rue Jean-Jacques Vernazza - Zac de Saumaty - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16

Agence : CLERMONT FERRAND
Tel. : 0473319000

FACTURE

N° PIECE: 213002271 Date : 02.01.2013

CLIENT FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE

63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRANCE

Compte N° : 19504850

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE

63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRAN

Page : 1

APPEL D'ABONNEMENT Exercice : 2013
Contrat : 17400504 Mission : 1
Vos Références : V/CONTRAT D'ABONNEMENT DU 01/02/1974

VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS.ELECTRIQUES.
LIEU D'INTERVENTION : STE AUVERGNE PARKING
PARKING DES SALINS
PLC GAMBETTA
63000 CLERMONT FERRAND FRANCE

Libelle regroupement	Reference	Désignation	Quantité
	A01	Sources	1.00
	A02	Tableaux	4.00
	A03	Recepteurs (par unite)	51.00

INDICE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2013 : 6.42 Euro
MONTANT FORFAITAIRE HT 699.0
TVA..... : 19.60% 137.0

!!! TRES IMPORTANT !!!
MERCI D'UTILISER LES RIB MENTIONNES EN BAS DE FACTURE POUR EFFECTUER VOTRE PAIEMENT
!!! TRES IMPORTANT !!!

Taxes payées sur les encaissements

MONTANT T.T.C. EN Euro 836.(

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

APAVE SUDEUROPE SAS	
213002271	02.01.2013
N° Facture	Date Facture
MONTANT	836.02
IMPUTATION	
19504850	934

TOUT PAIEMENT ANTICIPE SE FERA SANS ESCOMPTE. TOUT RETARD DE PAIEMENT DONNERA LIEU A UNE PENALITE EGALE A TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL, SANS QU'UN RAPPEL SOIT NECESSAIRE.

DATE D'ECHEANCE : 25.01.2013
MODE REGLEMENT : AVIS CREDIT/VIREMENT/MANDAT

ADRESSEZ VOS REGLEMENTS A
APAVE SUDEUROPE SAS BP 3 69811 TASSIN CEDEX FRANCE

DOMICILIATION	IBAN RIB	SWIFT
L.B. LYON	FR76 10096 18100 00058685701 01	CMCIFRPP
C.LYONNAIS LYON	FR64 30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

ANNEXE

Inventaire des immobilisations

PARKING GAMBETTA

Place Gambetta

63000 CLERMONT FERRAND

Date de construction du parking : 1971

Remarque préliminaire : *A la suite d'une visite de l'ensemble de l'immeuble par la commission de sécurité, la nécessité d'un certain nombre de travaux de mise en conformité vis-à-vis de la règlementation en vigueur a été mise en évidence. Des études ont été effectuées par l'APAVE et par le Cabinet BETALM et des devis d'entreprises ont été établis. La décision d'exécution des travaux de mise en conformité sera prise lors d'une AG de la copropriété prévue en octobre prochain.*

Par ailleurs les immobilisations présentées ci après ont fait l'objet d'un entretien régulier, continueront d'être entretenues jusqu'au terme du bail, et sont dans un état a priori satisfaisant.

En particulier, les différents contrats d'entretien au sein de la copropriété gérée par Square Habitat sont :

-contrats avec les Etablissements THYSSEN pour les grilles motorisées d'entrée et sortie sous-sol (visites 2 fois par an)

-contrat avec la société APAVE signé en 1974 pour l'installation électrique (vérification 1 fois par an)

-contrat de visite annuelle et de vérification des extincteurs avec la Société EXTINCTOR (1 visite par an)

Vous trouverez ci-joint une copie de chaque contrat.

En ce qui concerne les documents attestant les vérifications, nous tenons un registre de sécurité, que les différentes entreprises signent lors de leur passage.

Ceci étant, l'inventaire des immobilisations relatives à l'immeuble Gambetta est le suivant :

1. **Immobilisations possédées par la copropriété**

   Biens de reprise :

- Edicules des trois escaliers pour une valeur de 16 910 €, en 1998
- Lecteurs piétons accès sous-sol pour un montant de 1630 €, en 2007
- Grilles motorisées entrée-sortie sous-sol pour un montant de 10 794 €, en 2008
- Lecteur et barrière entrée et sortie sous-sol pour un montant de 10 253 €, en 2012
- Aspirateur à feuilles (totalement amorti)

2 . Immobilisations possédées par des copropriétaires (Auvergne Parking SAS exclue)

Biens de retour :

- Une auto banque désaffectée et 2 places de stationnement,
- 22 places de garage à la place de l'ancienne station service,
- Un espace d'affichage pour la publicité,
- 115 places privées de garage en sous sol,
- Un local de stockage de caddies, désaffecté, en sous sol,

3 . Immobilisations possédées par l'exploitant du parking public : Auvergne Parking SAS

Biens de retour :

- **Construction parking public** pour une valeur brute de 230 611 €, totalement amortie,
- **Agencement aménagement construction** pour une valeur brute de 29 840 € composé de différents aménagements (box, aménagement en sous sol d'un atelier-local de stockage- espace pour le personnel, différents travaux électriques) acquis entre 1991 et janvier 2014

- **Abri caisse automatique** pour une valeur brute de 3 811 €, totalement amorti,

- **Abri désaffecté pour caissier,** pour péage en sortie,

Biens de reprise

- **Ensemble ALGECO** pour une valeur brute de 24 087 €, totalement amortie,

- **Matériel industriel** pour une valeur brute de 52854 € comportant :

* Du matériel de péage acquis en 2013 (copie jointe au courrier), Amortissement en cours, dégressif fiscal sur 4 Ans

* Une balayeuse acquise en 2005 pour une valeur brute de 4 690 €, totalement amortie

- **Outillage industriel** pour une valeur brute de 4718 €, composé de différents matériels : déneigeuse, lecteur accès piétons sous-sol, interphone, panneau « complet » à l'entrée, totalement amortis
- **Mobilier de bureau** acquis entre 1987 et 2000 pour une valeur brute de 2 120 € , totalement amorti,

APAVE SUDEUROPE SAS

APAVE SUDEUROPE SAS
SAS au capital de 6.648.544 € - N° SIRET 518 720 925 00032 - RC Marseille - Code APE 7120B
N° Intracommunautaire : FR 32 518 720 925
Organisme de Formation enregistré sous le n° 72 33 08109 33. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Siège Social : 8, rue Jean-Jacques Vernazza - Zac de Saumaty - BP 193
13322 MARSEILLE CEDEX
Tél.: 04 96 15 22 60 - Fax: 04 96 15 22 61

Agence : CLERMONT FERRAND
Tel. : 0473319000

FACTURE

N° PIECE: 212002943 Date : 02.01.2012

CLIENT FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE

63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRANCE

Compte N° : 19504850

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE

63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRAN

APPEL D'ABONNEMENT Exercice : 2012
Contrat : 17400504 Mission : 1

VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS.ELECTRIQUES.
LIEU D'INTERVENTION : STE AUVERGNE PARKING
PARKING DES SALINS
PLC GAMBETTA
63000 CLERMONT FERRAND FRANCE

Libelle regroupement	Reference	Désignation	Quantité
	A01	Sources	1.00
	A02	Tableaux	4.00
	A03	Recepteurs (par unite)	51.00

INDICE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2012 : 6.30 Euro

MONTANT FORFAITAIRE HT		685.94
TVA.....	: 19.60%	134.44

!!! TRES IMPORTANT !!!
MERCI D'UTILISER LES RIB MENTIONNES EN BAS DE FACTURE POUR EFFECTUER VOTRE PAIEMENT
!!! TRES IMPORTANT !!!

Taxes payées sur les encaissements

MONTANT T.T.C. EN Euro 820.38

TOUT PAIEMENT ANTICIPE SE FERA SANS ESCOMPTE. TOUT RETARD DE PAIEMENT DONNERA LIEU A UNE PENALITE EGALE A TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL, SANS QU'UN RAPPEL SOIT NECESSAIRE.

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

APAVE SUDEUROPE SAS	
212002943	02.01.2012
N° Facture	Date Facture
MONTANT	820.38
IMPUTATION	
19504850	934

DATE D'ECHEANCE : 20.01.2012
MODE REGLEMENT : AVIS CREDIT/VIREMENT/MANDAT

ADRESSEZ VOS REGLEMENTS A
APAVE SUDEUROPE SAS BP 3 69811 TASSIN CEDEX FRANCE

DOMICILIATION	IBAN RIB	SWIFT
L.B. LYON	FR76 10096 18100 00058685701 01	CMCIFRPP
C.LYONNAIS LYON	FR64 30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

DESIGNA

AUVERGNE PARKING
PLACE GAMBETTA
63100 CLERMONT FERRAND

Facture N° VFE1201601

Page 1

Adresse de livraison AUVERGNE PARKING
PLACE GAMBETTA
63100 CLERMONT FERRAND

Date de facture : 29. août 2012
Offre numéro :
N° commande : VCO0120025
Client : C5638920
Interlocuteur :
Contact :
Téléphone : 01.30.75.11.11
courriel : france@designa.com
:
Code Affaire : 05LYRA06

N° de B.L.: EXP120001916
Date de livraison 29/08/12
Votre n° de Cde : MONETIQUE
Votre T.V.A :

INSTALLATION MONETIQUE SS IP

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total
10	PRESTADIV	Installation et Initialisation Contrat Monétique	1	Forfait	990,00		990,00

Valeur de marchandise EUR	**990,00**
Valeur de facture nette EUR	**990,00**
TVA 19,6%	194,04
Valeur totale EUR	**1.184,04**

Date d'échéance : **31/10/12**
Condition de paiement : 45 JOURS FIN DE MOIS

Merci de bien vouloir effectuer votre règlement par virement bancaire sur notre compte :
Banque Populaire : 10207 - 00330 - 70215409455 - 08

Conditions Générales de Ventes appliquées disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : http://designa-france.com/fr/cgv.html

DESIGNA

AUVERGNE PARKING
PLACE GAMBETTA
63100 CLERMONT FERRAND

Facture N° VFE1201401

Page 1

Adresse de livraison PK GAMBETTA
PLACE GAMBETTA
63000 CLERMONT-FERRAND

Date de facture : 31. juillet 2012
Offre numéro : VDE1003543
N° commande : VCO0120019
Client : C5638920
Interlocuteur :
Contact :
Téléphone : 01.30.75.11.11
courriel : france@designa.com
:
Code Affaire : 05IA6302

N° de B.L.: EXP120001710
Date de livraison 31/07/12
Votre n° de Cde : LETTRE DE COMMANDE
Votre T.V.A :

PARKING PLACE GAMBETTA

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total
		FACTURATION SELON SITUATION D'AVANCEMENT DE TRAVAUX N° 2 EN DATE DU 03/07/2012					
		VALANT DECOMPTE GENERAL DEFINITIF					
240	PRESTADIV	Travaux de cablage	1	Forfait	7.355,70	OK	7.355,70
250	PRESTADIV	Pose des équipements	1	Forfait	2.829,20	OK	2.829,20
260	230	Installation & mise en service	1	Forfait	2.951,78	OK	2.951,78

Valeur de marchandise EUR	**13.136,68**
Valeur de facture nette EUR	**13.136,68**
TVA 19,6%	2.574,79
Valeur totale EUR	**15.711,47**

Date d'échéance : **30/09/12**
Condition de paiement : 45 JOURS FIN DE MOIS

Merci de bien vouloir effectuer votre règlement par virement bancaire sur notre compte :
Banque Populaire : 10207 - 00330 - 70215409455 - 08

Conditions Générales de Ventes appliquées disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : http://designa-france.com/fr/cgv.html

DESIGNA FRANCE SAS
9, chaussée Jules César
95520 Osny

Tél : 01.30.75.11.11
Fax : 01.30.75.01.25
france@designa.com
www.designa-france.com

DESIGNA FRANCE Sté par Actions Simplifiées au capital de 254 058 €
R.C. Pontoise B 692 037 021

SIREN 692 037 021
Code NAF 511 R
Code T.V.A. FR 93692037021

DESIGNA

AUVERGNE PARKING
PLACE GAMBETTA
63100 CLERMONT FERRAND

Facture N° VFE1201190

Page 1

Adresse de livraison PK GAMBETTA
PLACE GAMBETTA
63000 CLERMONT-FERRAND

Date de facture : 29. juin 2012
Offre numéro : VDE1003543
N° commande : VCO0120019
Client : C5638920
Interlocuteur :
Contact :
Téléphone : 01.30.75.11.11
courriel : france@designa.com
:
Code Affaire : 05IA6302

N° de B.L.: EXP120001350
Date de livraison 29/06/12
Votre n° de Cde : LETTRE DE COMMANDE
Votre T.V.A :

PARKING PLACE GAMBETTA

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total
		FACTURATION SELON SITUATION D'AVANCEMENT DE TRAVAUX N° 1 EN DATE DU 29/06/2012					
10		**Controleur d'entrée**	1	Unité	3.516,80		OK 3.516,80
	1713621119	Appareil de base ENT	1		6.720,00		
	9920000151	Mise à niv. vers traitem. piste centrale quadric.	1		60,00		
	2713620573	Carte interface E/S 12 entrées 12 Sorties	1		148,00		
	2713600526	Relais de commande panneau "COMPLET"	1		72,00		
	2713600631	Déflecteur d'eau de pluie pour fente d'insertion	1		33,00		
	2714800093	Cheville de fondation M12X160 + cartouche	1		20,00		
	2713600501	Chauffage à réglage thermostatique 250W	1		140,00		
	2713600570	Prise de courant service avec disjoncteur diff.	1		90,00		
20		**Barrière Rapide**	1	Unité	1.214,11		OK 1.214,11
	7280000099	Barrière standard avec bras pour conduite à droite	1		2.030,00		
	2720400566	Bras droit aluminium de 2,70M	1				
	2721800019	Ouverture forcée en cas de panne de courant	1		85,00		
	2714800093	Cheville de fondation M12X160 + cartouche	1		20,00		
30		**Controleur de Sortie**	1	Unité	4.396,70		4.396,70
	1714621119	Appareil de base EXT	1		5.680,00		
	9920000251	Mise à niv. vers traitem. piste centrale quadric.	1		60,00		
	9920000204	Traitement des chèques parking	1		890,00		
	2713620667	FRA - OPT PF EXT+INTPH+imprimante+Wynid	1		247,00		
	2713620625	Installation d'une imprimante de reçus	1		880,00		
	2713620573	Carte interface E/S 12 entrées 12 Sorties	1		148,00		
	2713600528	Montage d'un relais pour diverses commandes	1		72,00		
	2713600631	Déflecteur d'eau de pluie pour fente d'insertion	1		33,00		

Sous-total 4.730,91

DESIGNA FRANCE SAS
9, chaussée Jules César
95520 Osny

Tél : 01.30.75.11.11
Fax : 01.30.75.01.25
france@designa.com
www.designa-france.com

DESIGNA FRANCE Sté par Actions
Simplifiées au capital de 254 058 €
R.C. Pontoise B 692 037 021

SIREN 692 037 021
Code NAF 511 R
Code T.V.A. FR 93692037021

DESIGNA

Date de facture : 29. juin 2012
N° facture : VFE1201190
Client : C5638920
N° commande : VCO0120019

Facture N° VFE1201190

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total
		Report					4.730,91
	2714800093	Cheville de fondation M12X160 + cartouche	1		20,00		
	2713600501	Chauffage à réglage thermostatique 250W	1		140,00		
	2713600570	Prise de courant service avec disjoncteur diff.	1		90,00		
40	**2713600350**	**Réhausse pour ENT/EXT120**	**1**	**Unité**			
50	**FR-4953977**	**Paiement CB**	**1**	**Unité**			
60	**FR-4953979**	**WIM-CB-BS licence (<4)**	**1**	**Unité**			
		1 par Borne de sortie					
70	**FR-4953975**	**Carte Private pour WyBorne**	**2**	**Unité**			
		WIM-PRIV					
80	**FR-7926910**	**Serveur ATOP 2 ports**	**1**	**Unité**			
90	**FR-7926913**	**Din Rail Kit DK-25**	**1**	**Unité**			
100		**Barrièrer Rapide**	**1**	**Unité**	**1.214,41**		**1.214,41**
	7280000099	Barrière standard avec bras pour conduite à droite	1		2.030,00		
	2720400566	Bras droit aluminium de 2,70M	1				
	2721800019	Ouverture forcée en cas de panne de courant	1		85,00		
	2714800093	Cheville de fondation M12X160 + cartouche	1		20,00		
110		**Caisse automatique COMPACT**	**1**	**Unité**	**8.861,72**		**8.861,72**
	1741820130	Appareil de base APS 120 com	1		10.700,00		
	9920000551	Mise à niv. vers traitem. piste centrale quadric.	1		60,00		
	2741800982	Pied de support adapté aux personnes handicapées	1		540,00		
	2741800977	Caisson supérieur avec bandeau lumineux	1		560,00		
	7214136112	Autocollant "CAISSE AUTOMATIQUE"	1		40,00		
	2741820974	Intégration moniteur TFT couleure	1		1.550,00		
	2741800328	Traitement des Chèques Parking	1		890,00		
	9999000006	Rendu Monnaie 0,10 -0,50-1-2 EUR	1				
	2741821036	Lecteur de billets de banque type MFL	1		2.460,00		
	9991002001	Licence pour acceptation plusieurs billets	1		310,00		
	9999000007	Acception billet pour caisse auto 5,10,20,50 EUR	1				
	2741801196	Préparation Wyborn pour caisse Compact 120	1		230,00		
	2741821027	Carte Interface 12 entrées / 12 sorties	1		140,00		
	2741801324		1				
	2713350634	Option protection pluie sur fente lecteur ticket	1		77,00		
	2741750867	Option protection pluie sur fente entrée de pièces	1		84,00		
	2741800823	Option ventilation à réglage thermostatique	1		132,00		
	2741801004	Chauffage à réglage thermostatique	1		140,00		
	2741200587	Montage prise de service+ disjoncteur différentiel	1		90,00		
120	**FR-4953974**	**Paiement CB pour Caisse Automatique**	**1**	**Unité**	**987,80**		**987,80**
130	**FR-4953975**	**Carte Private pour WyBorne**	**1**	**Unité**			
		WIM-PRIV					
140	**FR-7926910**	**Serveur ATOP 2 ports**	**1**	**Unité**			
150	**FR-7926913**	**Din Rail Kit DK-25**	**1**	**Unité**			
160		**ABACUS centrale de gestion**	**1**	**Unité**	**6.071,11**		**6.071,11**
	1742110025	DBS Compact FR	1		7.893,00		
	9920004013	aucun écran requise	1				
	9920004014	Aucun imprimante requise	1				
	9970100011	Licence par terminal	6		120,00		
	9920004013	aucun écran requise	1				
	9920004014	Aucun imprimante requise	1				
	7232120510	Clavier France	1				
	9970100116	Licence Traitement chèques parking	1		470,00		
		Sous-total					20.191,54

DESIGNA

Date de facture : 29. juin 2012
N° facture : VFE1201190
Client : C5638920
N° commande : VCO0120019

Facture N° VFE1201190

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total
				Report			20.191,54
	9970100113	Licence Interface PLS (Comptage en IP)	1		760,00		
	2741252524	Jeu de cartes de fonction piste centrale France	1				
	8832100100	Porte carte de fonction	1				
170	FR-7991009	**Ecran LCD 22" WIDE 16/9**	1	Unité			
180	FR-7991011	**Imprimante laser BROTHER USB / Reseau / Wifi**	1	Unité	222,20		222,20
190	FR-7926805	**Onduleur 1200VA I-Dialog**	1	Unité	458,70		458,70
200		**Caisse Manuelle MPS120**	1	Unité	3.823,10		3.823,10
	1742321140	Appareil de base MPS	1		5.370,00		
	9920000651	Mise à niv. vers traitem. piste centrale quadric.	1		60,00		
	1742300104	Afficheur client	1		410,00		
	2742300134	Option traitement Chèques Parking	1		1.220,00		
	2742300137	Production des tickets à haut débit	1		920,00		
	8832145600	Tiroir-caisse complet	1		500,00		
210	FR-7991006	**Concentrateur Carte Bancaire**	1	Unité	1.577,40		1.577,40
220	FR-7991008	**Ecran LCD 19" WIDE 16/9**	1	Unité			
230	PRESTADIV	**Boucle Magnétique**	8	Unité	335,50		2.684,00
270	FR-7926765	**Switch 8 PORTS ZYXEL**	2	Unité			
280	FR-7926761	**Switch 5 PORTS ZYXEL**	2	Unité			
290	FR-7926798	**Cordon RJ 45 1 metre**	6	Unité			
300	FR-7926795	**Cordon RJ 45, 0,50 metres**	6	Unité			
310	FR-7926797	**Cordon RJ 45, 2 metres**	2	Unité			
320	FR-2212514	**Ticket Standard DESIGNA 215g**	4	Milliers			
330	FR-2251525	**Bobine thermique Caisse Man.**	1	Unité			
340	FR-2251527	**Bobine thermique Caisse Auto**	1	Unité			
350	FR-2251526	**Bobine thermique Borne Sortie**	1	Unité			
360	FR-4953994	**WYMIX-B3 Bleu TPE avec option sans contact**	1	Unité			
370	7232123329	**Impr. thermique CM sans alim TSP-654D-24**	1	Unité			
380	2742250656	**Câble de raccordement paroi arrière-imprimante**	1	Unité			
390	FR-4953975	**Carte Private pour WyBorne WIM-PRIV**	1	Unité			
410		**Déduction Acompte à la commande**	1	Unité	-17.361,04		-17.361,04

DESIGNA

Date de facture : 29. juin 2012
N° facture : VFE1201190
Client : C5638920
N° commande : VCO0120019

Facture N° VFE1201190
Page 4

Pos.	Article No	Désignation	Quantité	Unité	Prix par unité	Rab. %	Prix total

Valeur de marchandise EUR	**17.667,01**
Valeur de facture nette EUR	**17.667,01**
TVA 19,6%	3.462,73
Valeur totale EUR	**21.129,74**

Date d'échéance : **31/08/12**
Condition de paiement : 45 JOURS FIN DE MOIS

Merci de bien vouloir effectuer votre règlement par virement bancaire sur notre compte :
Banque Populaire : 10207 - 00330 - 70215409455 - 08

Conditions Générales de Ventes appliquées disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : http://designa-france.com/fr/cgv.html

SQ H CACF CPTA
19 DEC. 2013

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture
6391105	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/01/2014	E40115707	1

18 DEC. 2013

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	1ER TRIMESTRE 2014
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

6391146 **Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20**

Payable par virement le 31/01/2014.
Aucun escompte n'est accordé. Tout retard de paiement d'une facture entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le client pour les frais de recouvrement.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation	Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	462,48	01/01/2014	31/03/2014				115,62
Total appareil	462,48						115,62
AM56922D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	462,48	01/01/2014	31/03/2014				115,62
Total appareil	462,48						115,62
HAUSSE AU 01/01/2014 5,000%							
Total H.T. brut	924,96						231,24

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte IBAN : FR76 3000 4024 0800 0105 0550 758 - BIC : BNPAFRPPVLE

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E40115707	CT 082161
CLT 6391105	277,48 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 €
SIRET 722 024 742 00172 - RCS Angers - APE 4329B
N° Identification TVA Intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2014

Total H.T.	231,24 €
Taux TVA 20,00%	Total T.V.A. 46,24 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	277,48 €

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

SQ H CACF CPTA
19 MARS 2014

17 MARS 2014

Numéro client	Facture
6391105	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/04/2014	E40414492	1

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat PERIODIQUE
Signé le 13/03/2006
Facturation 2EME TRIMESTRE 2014
Terme A ECHOIR
Votre contact AGENCE AUVERGNE
Tél. 04 73 90 72 89

6391146 **Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20**

Payable par virement le 30/04/2014.
Aucun escompte n'est accordé. Tout retard de paiement d'une facture entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le client pour les frais de recouvrement.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	462,48	01/04/2014	30/06/2014				115,62
	Total appareil	462,48						115,62
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	462,48	01/04/2014	30/06/2014				115,62
	Total appareil	462,48						115,62
	Total H.T. brut	924,96						231,24

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte IBAN : FR76 3000 4024 0800 0105 0550 758 - BIC : BNPAFRPPVLE

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E40414492 | CT 082161
CLT 6391105 | 277,48 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 €
SIRET 722 024 742 00172 - RCS Angers - APE 4329B
N° Identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2014

Total H.T. 231,24 €
Taux TVA 20,00%
Total T.V.A. 46,24 €
TVA payable sur encaissements

Net à payer 277,48 €

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

SQ H CACF CPTA

20 SEP. 2013

Facture

Numéro client	Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
6391105	082161	01/10/2013	E31014095	1

Votre référence : COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

19 SEP. 2013

Contrat : PERIODIQUE
Signé le : 13/03/2006
Facturation : 4EME TRIMESTRE 2013
Terme : A ECHOIR
Votre contact : AGENCE AUVERGNE
Tél. 04 73 90 72 89

6391146 — Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

Payable par virement le 31/10/2013. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.J.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/10/2013	31/12/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/10/2013	31/12/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
	Total H.T. brut	880,92						220,22

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte IBAN : FR76 3000 4024 0800 0105 0550 758 - BIC : BNPAFRPPXXX

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongerl - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E31014095 | CT 082161
CLT 6391105 | 263,38 €

Total H.T. 220,22 €
Taux TVA 19,60% — Total T.V.A. 43,16 €
T.V.A. payable sur encaissements.

Net à payer : 263,38 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 €
SIRET 722 024 742 00172 - RCS Angers - APE 4329B
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2014

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture		
6391105			
Numéro contrat	**Date**	**Numéro**	**Folio**
082161	01/07/2013	E30714480	1

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	3EME TRIMESTRE 2013
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

6391146 **Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20**

Payable par virement le 31/07/2013. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/07/2013	30/09/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/07/2013	30/09/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
	Total H.T. brut	880,92						220,22

SQ H CACF CPTA
27 JUIN 2013

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E30714480 | CT 082161
CLT 6391105 | 263,38 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2013

Total H.T.	220,22 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 43,16 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**263,38 €**

SQ H CACF CPTA

25 MARS 2013

SQ H CACF CPTA

25 MARS 2013

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture
6391105	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/04/2013	E30414138	1

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	2EME TRIMESTRE 2013
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

6391146 Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

Payable par virement le 30/04/2013. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/04/2013	30/06/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/04/2013	30/06/2013				110,11
	Total appareil	440,46						110,11
	Total H.T. brut	880,92						220,22

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongerl - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E30414138	CT 082161
CLT 6391105	263,38 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° Identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2013

Total H.T.	220,22 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 43,16 €
	T.V.A. payable sur encaissements.
Net à payer	263,38 €

COMPTA ADMIN...
14 DEC. 2012

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture
6391105	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/01/2013	E30114599	1

14 DEC. 2012 542

CC-4-70-401

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	1ER TRIMESTRE 2013
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

6391146 **Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20**

Payable par virement le 31/01/2013. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation	Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/01/2013	31/03/2013				110,11
Total appareil	440,46						**110,11**
AM56922D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	440,46	01/01/2013	31/03/2013				110,11
Total appareil	440,46						**110,11**
HAUSSE AU 01/01/2013 5,000%							
Total H.T. brut	880,92						**220,22**

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E30114599 CT 082161
CLT 6391105 263,38 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2013

Total H.T.	220,22 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 43,16 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**263,38 €**

CC-0004-10-005

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

23 DEC. 2012

542

Agence Auvergne

Page : 1/1

24 DEC. 2012

N° Client	6391146	Payeur	6391105
N° Facture	RA1250060	Du :	21/12/2012
Contrat	082161		
Cde Client	OSTW199485 AGEN 0 11/12/2012		
Intervention	14/12/2012		
Devis associés	D406121415		

Resp. Tech. : SZUMSKI PHILIPPE

Adresse Client :

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT

16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

FACTURE

	Quantité	P.U.	Montant HT	TVA
Appareil AM56921D : PARKING GAMBETTA PORTAIL AUTOMATIQUE 1 PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND				
Remplacement cellules HS				
• CELLULE CDR861 COMPACTE - APPLIQUE 10 M	1	120,00	120,00	
- Main d'Oeuvre : Depose repose reglage et essais	1 H	96,00	96,00	
			216,00	19,60

COMPTA ADMINIS
29 DEC. 2012

En cas de règlement par virement, merci de reporter le code du client en haut à gauche de notre facture.

BNP PARIBAS Banque: 30004 Guichet : 02408 Compte: 00010505507 Clé: 58. TVA payable sur encaissement. Payable au comptant, net sans escompte. Le présent document est établi conformément à NOS CONDITIONS GENERALES FIGURANT FICHE CI-JOINTE. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception : passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération. Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal.

TVA intracommunautaire : FR 24 722024742

RA1250060	CT 082161
CLT 6391105	258,34 €

TKAF 265, Rte Baronne ZI Fongeri
06640 SAINT JEANNET

TRES IMPORTANT
Découper suivant les pointillés.
Joindre à votre règlement et à adresser à :

Total HT	216,00
T.V.A 19.6 %	42,34
Total TTC	258,34

Conditions de règlement : Echéance : 20/01/2013
30 jours à réception facture - VIREMENT

COMPTA ADMIN
20 SEP. 2012

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

20 SEP. 2012

Numéro client
6391105

Facture

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/10/2012	E21014156	1

19 SEP. 2012

Votre référence COMMANDE 27336

SDC PARKING GAMBETTA
C/O SQUARE HABITAT
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	4EME TRIMESTRE 2012
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

6391146 **Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20**

Payable par virement le 31/10/2012. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/10/2012	31/12/2012				104,87
	Total appareil	419,49						**104,87**
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/10/2012	31/12/2012				104,87
	Total appareil	419,49						**104,87**
	Total H.T. brut	838,98						**209,74**

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6391105
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E21014156 CT 082161
CLT 6391105 250,84 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50128 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2013

Total H.T.	209,74 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 41,10 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**250,84 €**

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture
6301210	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/07/2012	E20713953	1

Votre référence COMMANDE 27336

SQUARE HABITAT
SAS DUPLAIX IMMO
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

18 JUIN 2012

Contrat PERIODIQUE
Signé le 13/03/2006
Facturation 3EME TRIMESTRE 2012
Terme A ECHOIR
Votre contact AGENCE AUVERGNE
Tél. 04 73 90 72 89
Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

Payable par virement le 15/08/2012. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation	Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/07/2012	30/09/2012				104,87
Total appareil	419,49						**104,87**
AM56922D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/07/2012	30/09/2012				104,87
Total appareil	419,49						**104,87**
Total H.T. brut	838,98						209,74

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6301210
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

COMPTA ADIMMO
21 JUIN 2012

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E20713953 CT 082161
CLT 6301210 250,84 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° Identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2012

Total H.T.	209,74 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 41,10 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	250,84 €

COMPTA ADIMMO

2 0 MARS 2012

542

Cc . 4 . 70 . 401 -

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client	Facture
6301210	

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/04/2012	E20413689	1

Votre référence COMMANDE 27336

SQUARE HABITAT
SAS DUPLAIX IMMO
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

1 9 MARS 2012

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	2EME TRIMESTRE 2012
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89
	Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

Payable par virement le 16/05/2012. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation	Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/04/2012	30/06/2012				104,87
Total appareil	419,49						**104,87**
AM56922D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,49	01/04/2012	30/06/2012				104,87
Total appareil	419,49						**104,87**
Total H.T. brut	838,98						209,74

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6301210
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E20413689	CT 082161
CLT 6301210	250,84 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 609 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2012

Total H.T.	209,74 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 41,10 €
	T.V.A. payable sur encaissements.
Net à payer	**250,84 €**

Notre numéro d'assistance Azur devient Vert

N°Vert 0 800 24 00 20

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

542

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Facture

COMPTA ADIMMO

23 JAN. 2012

20 JAN. 2012

Numéro client	Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
6301210	082161	01/01/2012	E20113960	1

Votre référence COMMANDE 27336

SQUARE HABITAT
SAS DUPLAIX IMMO
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

CC . 4 . 70 . 401 .

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	1ER TRIMESTRE 2012
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89

Dépannage (N° Vert) : 0 800 24 00 20

Payable par virement le 15/02/2012. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation	Base annuelle	Période du	Période au	nb.j	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,50	01/01/2012	31/03/2012				104,87
Total appareil	419,50						**104,87**
AM56922D PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	419,50	01/01/2012	31/03/2012				104,87
Total appareil	419,50						**104,87**

Formule = 0,1 + 0,075 (FSD1/FSD1o) + 0,825 (ICHT-IME/ICHT-IMEo)
Révision de prix au 01/01/2012
Indices de base 07/2010
Indices de correction 07/2011
0,1 + 0,075 (128/118,4) + 0,825 (107,7/102,4) = 1,04878 soit 4,878%

Depuis le 01/12/2008 l'indice ICHTTS1 est remplacé par l'indice ICHT-IME.

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6301210
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Total H.T. brut	839,00	**209,74**

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E20113960 CT 082161
CLT 6301210 250,84 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2012

Total H.T.	209,74 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 41,10 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**250,84 €**

ThyssenKrupp

ThyssenKrupp Ascenseurs

Numéro client 6301210

Facture

Numéro contrat	Date	Numéro	Folio
082161	01/10/2011	E11013622	1

Votre référence COMMANDE 27336

22 SEP. 2011

CONTRADICTO

SQUARE HABITAT
SAS DUPLAIX IMMO
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	4EME TRIMESTRE 2011
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89
	Ligne de dépannage 0 810 24 00 24

Payable par virement le 15/11/2011. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	399,99	01/10/2011	31/12/2011				99,99
	Total appareil	399,99						**99,99**
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	399,99	01/10/2011	31/12/2011				99,99
	Total appareil	399,99						**99,99**
	Total H.T. brut	799,98						**199,98**

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6301210
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E11013622 | CT 082161
CLT 6301210 | 239,17 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 118 809 € - SIRET 722 024 742 00172
N° identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2012

Total H.T.	199,98 €
Taux TVA 19,60%	Total T.V.A. 39,19 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**239,17 €**

ThyssenKrupp Ascenseurs

ThyssenKrupp

29 JUIN 2011

542

CL : 04.70.401

COMPTA ADMIN 29 JUIN 2011

Numéro client	Facture			
6301210				
Numéro contrat	**Date**	**Numéro**	**Folio**	
082161	01/07/2011	E10713787	1	

Votre référence COMMANDE 27336

SQUARE HABITAT
SAS DUPLAIX IMMO
16 RUE FONTGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Contrat	PERIODIQUE
Signé le	13/03/2006
Facturation	3EME TRIMESTRE 2011
Terme	A ECHOIR
Votre contact	AGENCE AUVERGNE
	Tél. 04 73 90 72 89
	Ligne de dépannage 0 810 24 00 24

Payable par virement le 15/08/2011. Aucun escompte n'est accordé.
Pénalités de retard: trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'appareil et localisation de l'installation		Base annuelle	Période du	Période au	nb.j.	Part Récupérable	Part Non récupérable	Montant H.T.
AM56921D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	399,99	01/07/2011	30/09/2011				99,99
	Total appareil	399,99						99,99
AM56922D	PARKING GAMBETTA PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND PORTE AUT PIETO	399,99	01/07/2011	30/09/2011				99,99
	Total appareil	399,99						99,99
	Total H.T. brut	799,98						199,98

En cas de règlement par virement, merci de reporter impérativement la référence suivante sur votre ordre : 6301210
BNP PARIBAS - N° Compte : 30004 02408 00010505507 58

Le présent document est établi conformément aux CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT. Toute réclamation doit être adressée sous huitaine à réception ; passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Très important
Joindre à votre règlement et adresser à :

ThyssenKrupp Ascenseurs
ZI de Fongeri - BAT C
265 Route de la Baronne
06640 SAINT JEANNET

FA E10713787 | CT 082161
CLT 6301210 | 239,17 €

ThyssenKrupp Ascenseurs S.A.S.
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 France
S.A.S. au Capital de 8 116 609 € - SIRET 722 024 742 00172
N° Identification TVA intracommunautaire: FR 24 722 024 742
Police d'assurance RC n° 05-700034-01001-113 compagnie H.D.I.
prise d'effet au 01/10/2004 expiration au 30/09/2011

Total H.T.	199,98 €
Taux TVA	19,60%
Total T.V.A.	39,19 €
T.V.A. payable sur encaissements.	
Net à payer	**239,17 €**

TOUTE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
PAR DES MATÉRIELS
SÉLECTIONNÉS - HOMOLOGUÉS - GARANTIS

CENTRE D'ÉTUDES DE PROTECTION INCENDIE
C.E.P.I. EXTINCTOR
Certifié APSAD & NF SERVICE n° 174/06/04-285 I.E.M.

EXTINCTOR

145, AV. DES GRAVIERS à ABREST
B. P. 62356 - 03203 VICHY CEDEX
TÉL. 04 70 32 36 79 - FAX 04 70 32 85 25
MAIL : extinctor.services@orange.fr

LBP CL-FD : IBAN FR88 2004 1010 0301 1092 7E02 477
BPMC IBAN : FR76 1190 7008 0008 0211 8504 732
R.C.S. CUSSET B 410 706 691 - N° SIRET 410 706 691 00012
APE : 4669 B - S.A.R.L. AU CAPITAL DE 160.000 € - TVA Int. FR 89 410 706 691

F: 1123 Ref: EXT

SQ H CAC[illegible] VÉRIFICATION

FACTURE

N° FACTURE 128780

(542) 20 SEP. 2013 CE-01.342

Date 11/4/2013

NOM SQUARE HABITAT FONTGIEVE
(Parking des Salins)
Prof. PARTNL
Rue 16 Rue Fontgiève
Ville Clermont-Fd
Code ..... Dépt .....
Cant. ..... Tél. .....

VENTE		CONTRAT N°
RECHARGE		
LOCATION	N	
MI MM LV	A	
VÉRIFICATION	N	9595
VE V	A	
PRÉVENTION	N	
	A	

EXTINCTOR DÉSIGNATION	NOMBRE Reprise	loc.	vérif.	à livrer	livré	RÉFÉRENCE	PRIX UNITAIRE consigne ou fournit.	TOTAL CONSIGNES	TOTAL FOURNITURES
OUDRE ABC									
			15			EB6			
AU PULV.									
O2									
TOTAL DES APPAREILS VÉRIFIÉS LOUÉS			15			Vérifications à	5,80		87
						VACATION			11,50
						CONSIGNES			98,50

MATÉRIEL VÉRIFIÉ | LIVRÉ EN TOTALITÉ | DÉMONSTRATION EFFECTUÉE

REMBOURSÉES .....

ODE D'EXPÉDITION OU DE LIVRAISON ..... ET DATE .....

MOIS D'ÉCHÉANCE .....

Prime partielle .....

TVA 19,6 % = 19,31

OBSERVATIONS Bon état
Représentant Signé

MONTANT DES FOURNITURES TTC .....

MONTANT DES CONSIGNES .....

TOTAL A PAYER € 117,81

Les années suivantes, la prime sera de ..... € H.T. valeur .....

SOCIÉTÉ AUVERGNE PARKING
Concessionnaire WALL GREEN
Parking des Salins - Pl. Gambetta
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 73 93 61 87

RÈGLEMENT
~~Réglé ce jour par~~ ..... = ... €
~~A régler au~~ 15/5/2013 = 117,81 €
Par ..... = ... €
Joint
Acceptation
Reçu .....
Domiciliation bancaire .....

J'accepte un abonnement pour la ..... en formule .....
aux conditions générales et particulières indiquées au verso.

Signature ▶

LA VÉRIFICATION-ENTRETIEN ANNUELLE des appareils, effectuée par un contrôleur spécialisé du CENTRE D'ÉTUDE DE PROTECTION INCENDIE, OFFRE à l'abonné une ASSURANCE et la GARANTIE PERMANENTE du bon état de son matériel, conformément aux LOIS (Arrêté du 20 Mai 1963) et aux RÉGLEMENTS.

TOUTE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
PAR DES MATÉRIELS
SÉLECTIONNÉS - HOMOLOGUÉS - GARANTIS

CENTRE D'ÉTUDES DE PROTECTION INCENDIE
C.E.P.I. EXTINCTOR

Certifié APSAD & NF SERVICE n°174/06/04-285 I.E.M.

EXTINCTOR

145, AV. DES GRAVIERS à ABREST
B. P. 62356 - **03203 VICHY CEDEX**
TÉL. 04 70 32 36 79 - FAX 04 70 32 85 25
MAIL : extinctor.services@orange.fr

LBP CL-FD : IBAN FR88 2004 1010 0301 1092 7E02 477
BPMC IBAN : FR76 1190 7008 0008 0211 8604 732
R.C.S. CUSSET B 410 706 691 - N° SIRET 410 706 691 00012
APE : 4669 B - S.A.R.L. AU CAPITAL DE 160.000 € - TVA Int. FR 89 410 706 691

Pour tout règlement veuillez préciser le N° ci-dessous

FACTURE N° 125458

Date 23/5/2012

NOM SQUARE HABITAT FONTGIEVE.
(Parking GAMBETTA
Place Gambetta
Clermont Fd)
Prof.
Rue 16 Rue Fontgiève
Ville CLERMONT-FD.
Code Dépt
Cant. Tél.

VENTE		CONTRA N°
RECHARGE		
LOCATION	N	
MI MM LV	A	
VÉRIFICATION	N	2525.
VE V	A	
PRÉVENTION	N	
	A	

EXTINCTOR DÉSIGNATION	NOMBRE Reprise	loc.	vérif.	à livrer	livré	RÉFÉRENCE	PRIX UNITAIRE consigne ou fourni.	TOTAL CONSIGNES	TOTAL FOURNITURE
OUDRE ABC									
extincteurs 10 Ans	1				1	12lb Révision 10ans.			72
					1	Registre de sécurité			12
AU PULV.					15	Panneaux extincteurs	5		75
O2									
TOTAL DES APPAREILS VÉRIFIÉS LOUÉS						VACATION			11,3
						CONSIGNES			170,3
						REMBOURSÉES %			

MATÉRIEL INSTALLÉ ☐ LIVRÉ EN TOTALITÉ ☐ DÉMONSTRATION EFFECTUÉE ☐

MODE D'EXPÉDITION OU DE LIVRAISON ET DATE

MOIS D'ÉCHÉANCE

Prime partielle
TVA 19,6 % = 33,3

OBSERVATIONS Suite bon N° OSTW.185697 AGENCO

MONTANT DES FOURNITURES TTC
MONTANT DES CONSIGNES

TOTAL A PAYER € 203,68

Les années suivantes, la prime sera de € H.T. valeur

SOCIÉTÉ AUVERGNE PARKING
Concessionnaire WALL GREN
Parking des Salins - Pl. Gambetta
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 73 93 61 87

PAIEMENT
Joint Acceptation Reçu
Domiciliation bancaire

~~Réglé ce jour par~~
A régler au 30/6/2012 = 203,68
Par =

Pour C.E.P.I. EXTINCTOR AL

Facture arrêtée à la somme de

DEMANDEZ A VOTRE ASSUREUR SI VOTRE ÉQUIPEMENT EN EXTINCTEURS DOIT ÊTRE CONFORME A LA RÈGLE R4 DE L'APSAD

LA VÉRIFICATION-ENTRETIEN ANNUELLE des appareils, effectuée par un contrôleur spécialisé du CENTRE D'ÉTUDE DE PROTECTION INCENDIE, OFFRE à l'abonné une ASSURANCE et la GARANTIE PERMANENTE du bon état de son matériel, conformément aux LOIS (Arrêté du 20 Mai 1963) et aux RÈGLEMENTS.
Les marchandises sont soumises à la réserve de propriété. LOI 80.335 du 12 Mai 1980.

Vidal/Vichy

TOUTE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
PAR DES MATÉRIELS
SÉLECTIONNÉS - HOMOLOGUÉS - GARANTIS

CENTRE D'ÉTUDES DE PROTECTION INCENDIE
C.E.P.I. EXTINCTOR

Certifié APSAD & NF SERVICE n°174/06/04-285 I.E.M.

EXTINCTOR

145, AV. DES GRAVIERS à ABREST
B. P. 62356 - 03203 VICHY CEDEX
TÉL. 04 70 32 36 79 - FAX 04 70 32 85 25
MAIL : extinctor.services@orange.fr
LBP CL-FD : IBAN FR88 2004 1010 0301 1092 7B02 477
BPMC IBAN : FR76 1190 7008 0008 6211 3604 732
R.C.S. CUSSET B 410 706 691 - N° SIRET 410 706 691 00012
APE : 4689 B - S.A R.L. AU CAPITAL DE 160.000 € - TVA Int. FR 89 410 706 691

Valide jusqu'au 03/03/2014

SQ H GAGE CPTA

21 FEV. 2014

Pour tout règlement veuillez préciser le N° ci-dessous

FACTURE N° 131790

Date 4/2/2014

NOM SQUARE HABITAT FONTGIEVE
(PARKING GAMBETTA)
Prof.
Rue 16 Rue Fontgiève
Ville Clermont-Fd
Code Dépt
Cant. Tél.

VENTE		CONTRAT N°
RECHARGE		
LOCATION	N	
MI / MM / LV	A	
VÉRIFICATION	N	2525.
VE / V	A	
PRÉVENTION	N	
	A	

EXTINCTOR — DÉSIGNATION	NOMBRE Reprise	loc.	vérif.	à livrer	livré	RÉFÉRENCE	PRIX UNITAIRE consigne ou fourn.	TOTAL CONSIGNES	TOTAL FOURNITURES
POUDRE ABC									
			15			EPP6			
	1			1		EPP6 ECHANGE GRATUIT			
EAU PULV.									
Atelier Archives					1	EAP6			90.
CO2					1	Lance extincteur			5
TOTAL DES APPAREILS VÉRIFIÉS LOUÉS			15			Vérifications	5,90		88,50
						VACATION			11,80
									195,80
									39,04
									234,24

MATÉRIEL INSTALLÉ ☐ — LIVRÉ EN TOTALITÉ ☐ — DÉMONSTRATION EFFECTUÉE ☐

REMBOURSÉES ..... % — CONSIGNES .....

MODE D'EXPÉDITION OU DE LIVRAISON ..... ET DATE .....

MOIS D'ÉCHÉANCE .....

Prime partielle

TVA 20 % = 39,04

MONTANT DES FOURNITURES TTC .....

MONTANT DES CONSIGNES .....

TOTAL A PAYER € 234,24

OBSERVATIONS
Registre sécurité Signé
Bon état
suite commande POSTW221085NANO

Les années suivantes, la prime sera de ..... € H.T. valeur .....

PAIEMENT
Joint
Acceptation
Reçu
Domiciliation bancaire

~~Réglé ce jour par~~ = €
A régler au 10/3/2014 = 234,24 €
Par = €

Pour C.E.P.I. EXTINCTOR

SOCIÉTÉ AUVERGNE PARKING
Concessionnaire WALL GREN
Parking des Salins - Pl. Gambetta
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 73 93 61 87

Facture arrêtée à la somme de .....

DEMANDEZ A VOTRE ASSUREUR SI VOTRE ÉQUIPEMENT EN EXTINCTEURS DOIT ÊTRE CONFORME A LA RÈGLE R4 DE L'APSAD

LA VÉRIFICATION-ENTRETIEN ANNUELLE des appareils, effectuée par un contrôleur spécialisé du CENTRE D'ÉTUDE DE PROTECTION INCENDIE, OFFRE à l'abonné une ASSURANCE et la GARANTIE PERMANENTE du bon état de son matériel, conformément aux LOIS (Arrêté du 20 Mai 1963) et aux RÈGLEMENTS.

DV

apave sudeurope

APAVE SUDEUROPE
30, BOULEVARD MAURICE POURCHON

63 039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Tél. : 04.73.31.90.00
Fax : 04.73.31.90.10

DUPLAIX
A l'attention de G.PINTRAND
16, Rue Fontgiève
63038 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Affaire suivie par : N.RICHARD
Réf. : 05/V10U.2751/NR.LC
Objet : Parking GAMBETTA

Clermont-Ferrand, le 26 juillet 2005

Monsieur,

Suite à votre demande du 7 Juillet, nous vous confirmons que le contrat n° 17400504 relatif au contrôle périodique annuel des Installations Electriques du Parking GAMBETTA aura, à compter de ce jour, une validité annuelle du 1er Juillet au 30 Juin, tacitement reconductible.

La présente vaut avenant au contrat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de l'Unité Inspection

N.RICHARD

immobilier — **syndic**

DUPLAIX
16, Rue Fontgiève
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 31 90 60 - Fax : 04.73 31 90 69
E mail : Duplaix@Wanadoo.fr

REÇU LE :
20 JUIL. 2005
AGENCE
auxerre CLERMONT-FD

Contrat Vérificat° électrique

APAVE
119 rue de Blanzat
63000 CLERMONT-FERRAND

GP/NDS
Rés. : PARKING GAMBETTA
Objet : Changement de date d'échéance

Clermont-Ferrand,
Le 7 Juillet 2005

Carnet d'entretien 11/12/96

Madame, Monsieur,

1/7
30/6. || Avenant - date échéance au 30/6

Selon la loi SRU du 13 décembre 2000, nous vous demandons de bien vouloir modifier la date d'échéance du contrat de la résidence ci-dessus référencée, afin qu'elle corresponde à l'exercice comptable, dont les comptes s'arrêtent au 30.06.

Dans l'attente de vous lire et vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

G. PINTRAND

-17400506

Une société de ThyssenKrupp Elevator

ThyssenKrupp Ascenseurs

15 MARS 2006

Agence Auvergne

ThyssenKrupp

DUPLAIX IMMOBILIER S A
ADMINISTRATION IMMEUBLES

16 A RUE FONTGIEVE
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX

OBJET : CONTRAT 082161
OFFRE : 093546-00
AM56921D et suivants
PARKING GAMBETTA
PORTAIL AUTOMATIQUE 1
PLACE GAMBETTA
63000 CLERMONT FERRAND
CLIENT : 6301210
DUPLAIX IMMOBILIER S A

ANGERS, LE 14/03/2006

Monsieur,

Nous accusons réception de votre ordre nous confiant la maintenance de l'affaire rappelée en objet, et vous en remercions vivement.

Afin de faciliter nos prochains rapports, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir préciser dans toutes correspondances, les références ci-après :

NO DE CONTRAT : 082161

La date de départ de la facturation de l'abonnement d'entretien est : 10/03/2006

L'installation précitée est techniquement prise en charge par :

Monsieur LAGARDE

106 BLD GUSTAVE FLAUBERT
63000 CLERMONT FERRAND
Tél 0 810 24 00 24

Nous vous renouvelons nos remerciements et nous sommes sensibles à la marque de confiance que vous témoignez à THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LAETITIA LEROUX
ASSISTANTE DE GESTION

ThyssenKrupp Ascenseurs
Agence Auvergne
106, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand - France
Tél. : 04 73 90 72 89 - Fax : 04 73 91 91 06
E-mail : auvergne@thyssenkrupp-ascenseurs.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 116 809 Euros
Siège Social : Rue de Champfleur - Z.i. Saint-Barthélemy
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 - France
SIREN 722 024 742 RCS Angers - APE 292C
BNP PARIBAS Angers 30004 00201 00020572648 01
N° identification TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742
www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr

Une société de ThyssenKrupp Elevator

ThyssenKrupp Ascenseurs

ThyssenKrupp

Agence Auvergne

DUPLAIX IMMOBILIER S A
ADMINISTRATION IMMEUBLES

16 A RUE FONTGIEVE
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX

Clermont Ferrand, le 09 mars 2006

NOS REF : 281/093546-00

OBJET : APPAREIL AM56921D et suivants
voir tableau joint.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre agrément notre meilleur projet de contrat de maintenance type PERIODIQUE.

Notre interlocuteur se tient à votre disposition pour apporter éventuellement tous commentaires ou précisions sur cette proposition :

PHILIPPE SZUMSKI
INGENIEUR DES VENTES
THYSSENKRUPP ASCENSEURS
106 BLD G. FLAUBERT
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 90 72 89

Nous espérons que cette offre retiendra favorablement votre attention et qu'il vous sera possible de retourner les deux exemplaires du contrat munis de votre approbation par un très prochain courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Un exemplaire vous sera renvoyé par retour après signature par nos soins.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARC LAGARDE

DIRECTEUR D'AGENCE

ThyssenKrupp Ascenseurs
Agence Auvergne
106, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand - France
Tél. : 04 73 90 72 89 - Fax : 04 73 91 91 08
E-mail : auvergne@thyssenkrupp-ascenseurs.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 116 809 Euros
Siège Social : Rue de Champfleur - Z.I. Saint-Barthélemy
B.P. 50126 - 49001 Angers Cedex 01 - France
SIREN 722 024 742 RCS Angers - APE 292C
BNP PARIBAS Angers 30004 00201 00020572648 01
N° identification TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742
www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr

09/03/2006 18:01 0473919106 THYSSENKRUPP PAGE 07/11

Une société de ThyssenKrupp Elevator

ThyssenKrupp Ascenseurs

ThyssenKrupp

REF A RAPPELER : **ENTRETIEN** PERIODIQUE **APPAREILS** AM56921D et suivants
OFFRE 093546-00 **DU** 09/03/2006

Par le présent contrat, la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS exécutera l'entretien de la porte définie ci-après selon les prescriptions réglementaires suivantes de l'Arrêté interministériel du 21.12.1993 (JO du 13.01.1994)

Ces conditions particulières prévalent, le cas échéant, sur les conditions générales.

ADRESSE DE L'INSTALLATION voir tableau joint.

CARACTERISTIQUES 2 PORTES AUTOMAT.

DATE DE DEPART D'ABONNEMENT Le 10/03/2006 **DATE D'EFFET DE FACTURATION** Le 10/03/2006

La première période de durée de un an sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de durée de un an, sauf préavis donné par écrit au moins trois mois avant l'expiration de la première période ou de chacune des suivantes.

PRIX ANNUEL HORS-TAXES Par appareil : voir tableau joint.
Soit pour l'ensemble des 2 appareils : 700.00 EUR
sept cents euros

Base économique référence P0 : 01/01/2006

REVISION DES PRIX
Le montant annuel de paiement sera révisé au 1er janvier de chaque année sans préavis par application de la formule ci-dessous :

P = P0 (0.1 + 0.075 FSD1/FSD10 + 0.825 ICHTTS1/ICHTTS10)

FSD1 : REMPL. PSDA PRODUIT SERV. DIV
ICHTTS1 : INDICE COUT HORAIRE DU TRAVAIL

CONDITIONS DE PAIEMENT Payable par trimestre civil d'avance à réception de facture
Banque B.N.P à ANGERS
Banque 30004 - Guichet 00201 - Compte N° 00020572648

09/03/2006 18:01 0473919106 THYSSENKRUPP PAGE 08/11

APAVE SUDEUROPE SAS
SAS au capital de 6.648.544 € - N° SIRET 518 720 925 00032 - RC Marseille - Code APE 7120B
N° Intracommunautaire : FR 32 518 720 925
Organisme de Formation enregistré sous le n° 93.13.14062.13. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Siège Social : 8, rue Jean-Jacques Vernazza - Zac de Saumaty - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16

APAVE SUDEUROPE SAS

Agence : CLERMONT FERRAND
Tel. : 0473319000

FACTURE

N° PIECE: 214012503 Date : 02.01.2014

CLIENT FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRANCE
Compte N° : 19504850

SQ H CACF CPTA
06 JAN. 2014

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

SQUARE HABITAT
DUPLAIX IMMO CLERMONT FONGIEVE
16 RUE FONTGIEVE
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX FRAN

I = 542.

APPEL D'ABONNEMENT Exercice : 2014
Contrat : 17400504 Mission : 1
Vos Références : V/CONTRAT D'ABONNEMENT DU 01/02/1974

VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS.ELECTRIQUES.
LIEU D'INTERVENTION : STE AUVERGNE PARKING
PARKING DES SALINS
PLC GAMBETTA
63000 CLERMONT FERRAND FRANCE

Libelle regroupement	Reference	Désignation	Quantité
	A01	Sources	1.00
	A02	Tableaux	4.00
	A03	Recepteurs (par unite)	51.00

INDICE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2014 6.54 Euro

MONTANT FORFAITAIRE HT		712.08
TVA.....	: 20.00%	142.42

CC - 01-02-

ADRESSE ENVOI AVIS DE VIREMENT : encaissement.bordeaux@apave.com

Taxes payées sur les encaissements

MONTANT T.T.C. EN Euro 854.50

PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ - PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT EGALE A TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL SANS QU'UN RAPPEL SOIT NECESSAIRE. INDEMNITE FRAIS DE RECOUVREMENT 40 EUROS

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

APAVE SUDEUROPE SAS	
214012503	02.01.2014
N° Facture	Date Facture
MONTANT	854.50
IMPUTATION	
19504850	935

DATE D'ECHEANCE : 21.01.2014
MODE REGLEMENT : VIREMENT/MANDAT

ADRESSEZ VOS REGLEMENTS A

APAVE SUDEUROPE SAS BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX FR

DOMICILIATION	IBAN RIB	SWIFT
L.B. LYON	FR76 10096 18100 00058685701 01	CMCIFRPP
C.LYONNAIS LYON	FR64 30002 02273 0000060498V 02	CRLYFRPP

Une société de ThyssenKrupp Elevator **ThyssenKrupp Ascenseurs**

ThyssenKrupp

REF A RAPPELER : **ENTRETIEN** PERIODIQUE **APPAREILS** AM56921D et suivants
OFFRE 093546-00 **DU** 09/03/2006

CONDITIONS PARTICULIERES

Nos prix incluent les interventions de dépannage 24H-24H et 7J-7J.

Les documents joints font partie intégrante du présent contrat, à savoir :

- Tableau Détail de prix
- Conditions d'exécution

Réf. DOC 3-CO-003.13-11/02 avec pièces
Réf. DOC 3-CO-003.14-11/02 sans pièces

- Conditions générales Maintenance

Réf. DOC 3-CO-003.06-06/03

Le client déclare avoir lu et accepté les conditions de ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces annexées.

THYSSENKRUPP ASCENSEURS

106 BD GUSTAVE FLAUBERT
63000 CLERMONT FERRAND

MARC LAGARDE

DIRECTEUR D'AGENCE

DUPLAIX IMMOBILIER S A

16 A RUE FONTGIEVE
63038 CLERMONT FERRAND CEDEX

A Clermont LE 13/3/2006

(cachet et signature)

DUPLAIX IMMOBILIER SAS
Gestion d'immeubles
16, rue Fontgiève
63038 CLERMONT FD Cédex
Tél. 04 73 31 90 60 Fax 04 73 31 90 69
SAS au capital 153 000 € - SIRET 868 200 130 00011

09/03/2006 18:01 0473919186 THYSSENKRUPP PAGE 09/11

THYSSENKRUPP ASCENSEURS
ABONNEMENT D'ENTRETIEN TYPE PERIODIQUE

OFFRE 093546-00 DU 09/03/2006

BASE ECONOMIQUE REFERENCE: 01/01/2006

APPAREIL	ADRESSE D'INSTALLATION	TYPE D'APPAREIL	CHARGE VITESSE ACCES	DATES ABONNEMENT FACTURATION	PRIX ANNUEL HORS TAXES	SERVICES SUPPLEMENTAIRES
AM56921D	PARKING GAMBETTA PORTAIL AUTOMATIQUE 1 PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND	PORTES AUTOMAT.		10/03/2006 10/03/2006	250.00 100.00	 DEPANNAGES 24H-24H
AM56922D	PARKING GAMBETTA PORTAIL AUTOMATIQUE 2 PLACE GAMBETTA 63000 CLERMONT FERRAND	PORTES AUTOMAT.		10/03/2006 10/03/2006	250.00 100.00	 DEPANNAGES 24H-24H

PRIX ANNUEL HORS TAXES:

A COMPTER DU 10/03/2006 : 700.00 EUR SEPT CENTS EUROS

YANNICK TECHOUEYRES
DIRECTEUR REGIONAL

A Clermont F^d le 13/03/06
(Cachet et signature)

THYSSENKRUPP 09/03/2006 18:01 0473919106

Une société de ThyssenKrupp Elevator
ThyssenKrupp Ascenseurs

ThyssenKrupp

Une société de ThyssenKrupp Elevator

ThyssenKrupp Ascenseurs

ThyssenKrupp

Contrat de maintenance (sans pièce)
Conditions d'exécution

Portes et portails automatiques ou semi-automatiques
Installés sur le lieu de travail

Le présent abonnement d'entretien comporte des conditions d'exécution prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté du 21/12/1993 - JO du 13/01/1994) et notamment celles définies ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.

Dans le cas de l'arrêté du 21/12/1993 section 2 et 3 - JO du 13/01/1994, votre porte doit être conforme aux règles de sécurité au 01/01/1996. Les travaux éventuels de mise en conformité ne sont pas dus par la Société ThyssenKrupp Ascenseurs au titre de ce contrat.

Article 1
L'entretien comprend :

- Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité.
- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité.
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécesseires à un bon fonctionnement.
- La fourniture du livret d'entretien.

L'entretien ne comprend pas la réparation ou le remplacement des pièces.

Article 2
L'entretien porte sur les éléments suivants :

- Les éléments de guidage (rails, galets...),
- Les articulations (charnières, pivots...),
- Les fixations,
- Les éléments de transmission du mouvement,
- Les moto réducteurs, pompes ou compresseurs,
- Les chaînes, câbles, courroies,
- Les fins de courses,
- Les organes de commande,
- Les organes de sécurité des personnes,
- La propreté de l'ensemble de l'équipement.

Article 3
L'entretien défini aux articles précédents est exécuté au cours de visites périodiques à raison de deux visites par an.

Article 4
Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien. Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

Article 5
ThyssenKrupp Ascenseurs ne peut être tenue responsable que des conséquences directes d'un défaut d'entretien. Elle ne peut être tenue pour responsable suite à des actes de malveillance, de vandalisme et des conséquences d'intervention de tiers.

09/03/2006 18:01 0473919106 THYSSENKRUPP PAGE 11/11

VOL - Contre l'INCENDIE
ECTEURS et ALARMES
ECHONNÉS - HOMOLOGUÉS - GARANTIS

ENTRE D'ÉTUDE DE PROTECTION INCENDIE
C.E.P.I.

EXTINCTOR

145, AV. DES GRAVIERS à ABREST
B.P. 2356 - **03203** VICHY CEDEX

TÉLÉPHONE 70 32 36 79
FAX 70 32 85 25

CCP CLERMONT-Fd 20041 01003 0110927E024 77

842

contrat de vérification

Date 21.11.97

NOM DUPLAIX IMMOBILIER
16 rue fontgève
CLERMONT Fd

Pour PARKING GAMBETTA
Prof.
Rue Place Gambetta
Ville CLERMONT Fd
Code ..... Dép' .....
Cant. ..... Tél. .....

VENTE		CONTRAT N°
RECHARGE		
LOCATION	N	
MI MM LV	A	
VÉRIFICATION	N	
VE V	A	
PRÉVENTION	N	
	A	

XTINCTOR DÉSIGNATION	NOMBRE Reprise	loc.	vérif.	à livrer	livré	RÉFÉRENCE	PRIX UNITAIRE consigne ou fourni.	TOTAL CONSIGNES	TOTAL FOURNITURES
JORE [illegible]									
X Eparklet 6 kgs autre marque			14			SP6			
J PULV.									
)XYDE DE CARBONE									
Z HALON									
TOTAL DES APPAREILS VÉRIFIÉS			14			Vérifications à	27.00		378.00
LOUÉS					1	VACATION			58.00
						CONSIGNES			436.00

Payé le 2.12.97

MATÉRIEL INSTALLÉ		LIVRÉ EN TOTALITÉ		DÉMONSTRATION EFFECTUÉE	

DE EXPÉDITION OU DE LIVRAISON ..... ET DATE .....

REMBOURSÉES ..... %

MOIS D'ÉCHÉANCE .....

Prime partielle
TVA 20,6 % = 89.82

MONTANT DES FOURNITURES TTC 525.82
MONTANT DES CONSIGNES
525.82

TOTAL 436 11.9[illegible]

Les années suivantes, la prime sera de ..... francs H.T. valeur .....

SERVATIONS

veuillez noter les avantages inscrits au verso de la formule VERIFICATION V. retenue sur ce contrat

PAIEMENT A régler sur présentation d'une facture lors de la visite annuelle

NOTA : CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

CEPI EXTINCTOR
SARL au capital de 100 000 F.
RCS CUSSET B 410 706 691
Siret 410 706 691 00012 APE 516 K
Le Gérant
Ph. ERREGNESE

DUPLAIX IMMOBILIER VERIFICATION V.

J'accepte un abonnement pour la ..... en formule .....
aux conditions générales et particulières indiquées au verso.

Signature

16 A Rue Fontgève
63033 CLERMONT FD CEDEX
Tél. (73) 37.27.69
C.C.P. Clermont-Fd 36-37 K

LA VÉRIFICATION-ENTRETIEN ANNUELLE des appareils, effectuée par un contrôleur spécialisé du CENTRE D'ÉTUDE DE PROTECTION INCENDIE, OFFRE à l'abonné une ASSURANCE et la GARANTIE PERMANENTE du bon état de son matériel, conformément aux LOIS (Arrêté du 20 Mai 1963) et aux RÈGLEMENTS.
Les marchandises sont soumises à la réserve de propriété. LOI 80 335 du 12 Mai 1980.

AVANTAGES DE L'ABONNEMENT

LOCATION - Formule M.M.

C.E.P.I. assure : le maintien en place d'un matériel moderne et approprié aux risques dans le cadre des Règles Officielles d'installation d'extincteurs. Si les lois et règlements changeaient ou que des améliorations techniques importantes soient apportées aux nouvelles fabrications les EXTINCTOR loués seraient remplacés, par du matériel nouveau, et cela sans modification du montant de la prime fixée initialement. Il n'y aura pas de limitation du nombre d'échanges d'appareils dans la durée de l'Abonnement. Il est entendu que pour simplifer et assurer les programmes des services de vérification, les échanges d'appareils ne s'effectueront qu'à partir de l'année suivant l'année de sortie des nouvelles fabrications. **La vérification et l'entretien des appareils loués sont totalement gratuits.** La prime Hors Taxe fixée est donc nette et sans possibilité de modifications, sauf celles autorisées par la loi.

L'Abonné a, dans la formule M.M., l'assurance et la garantie d'un matériel toujours moderne et en parfait état de fonctionnement.

LOCATION - Formule M.I.

C.E.P.I. assure : la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques dans le cadre des Règles Officielles. Le matériel installé sera maintenu pour la durée de l'Abonnement. Le matériel pourra cependant être échangé en fonction des changements des risques ou des lois et règlements officiels.

La vérification des appareils loués est gratuite. L'entretien éventuel est aux frais de l'Abonné selon un tarif préférentiel.

LOCATION - Formule L.V.

C.E.P.I. assure la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques dans le cadre des Règles Officielles. Le matériel installé sera maintenu pour la durée de l'Abonnement et deviendra la propriété du souscripteur au terme du contrat décennal après paiement de la totalité des primes annuelles. Un Abonnement de Vérification à la formule V est souscrit pour la durée du contrat. Le matériel reste la propriété de C.E.P.I. pour la durée du contrat de LOCATION-VENTE, de même que toutes les sommes versées en cas de résiliation anticipée ou de carence.

VÉRIFICATION - Formule V.E.

C.E.P.I. assure : la vérification, l'entretien, la remise en état des appareils inscrits à l'abonnement et la GARANTIE TOTALE ET ILLIMITÉE pour tous les extincteurs de marque EXTINCTOR contre tous défauts de fabrication ou imputables à la construction de l'appareil, pièces détachées comprises. Un contrôleur spécialisé informera l'Abonné de l'état de son matériel, des modifications des risques, des améliorations techniques ou des changements de la Réglementation de Protection Incendie. Ce service s'effectuera conformément aux LOIS et RÈGLEMENTS des SOCIÉTÉS d'ASSURANCES.

VÉRIFICATION - Formule V.

C.E.P.I. assure : la vérification des appareils inscrits à l'Abonnement et informe l'Abonné de l'état de son matériel, des modifications des risques, des améliorations techniques ou des changements de la Réglementation de protection Incendie. Les frais de remise en état et d'entretien sont à la charge de l'Abonné à un tarif préférentiel. Ce service s'effectuera conformément aux LOIS et RÈGLEMENTS des SOCIÉTÉS d'ASSURANCES.

PRÉVENTION - FORMATION

Une parfaite connaissance de l'emploi et des possibilités du matériel de sécurité offrant les meilleures garanties de protection contre l'incendie, le Service Prévention-Formation C.E.P.I. offre à l'Abonné les moyens de s'initier et de se familiariser avec le fonctionnement et maniement des extincteurs, évitant ainsi toute fausse manœuvre ou erreur au moment de l'utilisation. A cet effet, des cours de formation pratique, instructions et démonstrations, sont donnés à l'Abonné ou au personnel responsable de la sécurité dans l'entreprise. Les plus intéressantes informations des revues techniques sont sélectionnées, remises et commentées à l'Abonné, et les démonstrations de matériels sont effectuées sans limitation à chacune des visites du Délégué C.E.P.I. Le nombre des visites annuelles est fixé dans les clauses de l'Abonnement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ABONNEMENT

DURÉE

La durée du présent contrat sera décennale et renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf avis contraire exprimé un an avant l'expiration de la période décennale. L'extension des avantages de l'Abonnement à d'autres appareils pourra se faire par simple bon de commande signé de l'Abonné et valable pour une durée décennale.

RÉSILIATION

Les conditions de résiliation normale sont précisées au paragraphe « DURÉE ». En cas de RÉSILIATION ANTICIPÉE, les appareils loués devront être retournés au siège du C.E.P.I. CONTRAT DE LOCATION : il sera dû au C.E.P.I. une indemnité fixée à la totalité des années restant à courir, plus le montant de la consigne initialement prévue ou évaluée au minimum à deux fois la prime annuelle de l'appareil. CONTRAT DE VÉRIFICATION : il sera dû la totalité des années restant à courir.

Le non-paiement d'une annuité pourra entraîner de plein droit la résiliation de l'Abonnement par le C.E.P.I. Les conditions de résiliation anticipée seront alors appliquées. En cas de liquidation, faillite, décès, la résiliation sera pure et simple, mais les appareils loués devront être retournés au C.E.P.I.

En cas de changement de propriétaire, le contrat continuera de plein droit sans aucune formalité. Il suffira d'en informer C.E.P.I. en indiquant le nom du nouveau bénéficiaire.

PAIEMENT

Compte tenu de la valeur du matériel loué ou des frais de déplacement pour les vérifications, les primes sont payables chaque année et d'avance. La prime des Abonnements pourra être révisée à chaque échéance en fonction des indices généraux et (ou) hausses légales.

RESPONSABILITÉ

Les extincteurs inscrits au présent Abonnement ne devront en aucun cas: être rechargés ni même manipulés en dehors des Délégués et Contrôleurs officiels de C.E.P.I. EXTINCTOR. Le non-respect de cette condition dégagerait entièrement la responsabilité du C.E.P.I. en cas d'accident ou de mauvais fonctionnement. Les GARANT'ES offertes dans les différentes formules de location ou de vérification ne sauraient être appliquées. Les extincteurs loués qui auraient été réparés, vérifiés ou rechargés par une autre maison seront obligatoirement révisés et rechargés par C.E.P.I. aux frais de l'Abonné. Les extincteurs devront être conservés plombés et dans le meilleur état de propreté possible, sauf en cas d'utilisation, bien entendu. L'abonné se doit de contrôler en permanence l'état du matériel et signaler au C.E.P.I. toute anomalie.

Le non-paiement de la prime à l'échéance normale dégage de même la responsabilité du C.E.P.I. qui se réserve le droit de résilier l'Abonnement ou de poursuivre le recouvrement des sommes dues. Tous les ordres pris par les Agents du C.E.P.I. EXTINCTOR ne seront considérés comme acceptés par C.E.P.I. EXTINCTOR, qu'après signature par la Direction ou sans refus dans le mois qui suivra l'ordre remis.

PÉRIODICITÉ DES VISITES

L'Abonnement prévoit normalement une visite annuelle. Les visites peuvent être plus nombreuses à la demande de l'Abonné et moyennant une majoration de la prime. Les visites annuelles sont assurées avec la tolérance prévue par les Règlements.

APPAREILS MANQUANTS

Les appareils manquants ou détériorés pour quelque cause que ce soit seront remplacés ou réparés aux frais de l'Abonné et au tarif en vigueur.

CONTESTATIONS

Toutes contestations seront de la seule compétence du Tribunal de CUSSET, de convention expresse et nonobstant toutes autres clauses attributives de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

contrat reconductible annuellement à l'échéance principale avec préavis de résiliation de 3 mois.

P. FREGONESE

CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

IMPORTANT : l'Abonné garde l'entière liberté du choix et de l'importance de ses équipements et de la gestion de ses moyens de sécurité, conformément à toutes les obligations auxquelles il est soumis (code du travail, règles d'assurances, législation sur les établissements recevant du public, etc ...). L'Abonné qui désire obtenir une déclaration de conformité à la règle R4 de l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) ou à d'autres règles, devra en faire la demande par lettre recommandée au siège de C.E.P.I. EXTINCTOR qui lui indiquera alors les modifications éventuelles à apporter à ses équipements.

apave		Réf :	R2530922-007-1
		Date :	05/11/2013

CLERMONT FERRAND

30 BOULEVARD M.POURCHON

63000 CLERMONT FERRAND

Tél : 0473319000 - Fax : 0473319010

STE AUVERGNE PARKING PARKING DES SALINS

PLACE GAMBETTA

63000 CLERMONT FERRAND

RAPPORT DE VERIFICATION DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Vérification Périodique

en application des articles du Code du travail

Lieu d'intervention : **STE AUVERGNE PARKING PARKING DES SALINS**
PLACE GAMBETTA
63000 CLERMONT FERRAND

Réf. lieu : 18600835

Période d'intervention : du 09/09/2013 au 09/09/2013

Intervenant (s) : **OBELINE BOURGUELLE**

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 770 446 ; **CETE Apave Nord-Ouest** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/11/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 – SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT **4**
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification **4**
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 5
- Documents nécessaires à la vérification 5
- Limite(s) d'intervention 5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification **5**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS **6**
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension 6

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS **8**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification. 8

IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES **9**
Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification 9

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS **10**
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages **10**
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 11
V.3 Résultats 11
- Prises de terre 11
- Continuités entre tableaux de la distribution 11
- Dispositifs différentiels à courant résiduel 11
- Examen des circuits terminaux 13

VI ANNEXE **14**

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **STE AUVERGNE PARKING PARKING DES SALINS**
PLACE GAMBETTA
63000 **CLERMONT FERRAND**
N° Etab **18600835** N° Mission **17400504-1**

Installation(s) vérifiée(s) :

Activité principale : **SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Vérification
- Nature : **Périodique**
- Périodicité réglementaire : **Annuelle**
- Dates : **Du 09/09/2013 au 09/09/2013**
- Durée (jours) : **0.5**
- Date précédente : **24/10/2012**

Accompagnement réglementaire :
M. MOSNIER

Vérificateur(s) : **Mme OBELINE BOURGUELLE**
CLERMONT FERRAND

Surveillance des installations : **M. MOSNIER**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Renseignements complémentaires

Ref. vérification initiale : Non communiquée

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

A la demande de :
Mme HUGUENOT, Les tests des éclairages de sécurité suite aux travaux imminents.

Pour des raisons d'exploitation et à la demande de Mme HUGUENOT/Responsable d'agence, les essais des dispositifs différentiels n'ont pas été effectués.

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevé des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux.

Appareils d'éclairage situés au-dessus de 3 mètres.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - *Préconisation*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL			
Observation(s) local			
1	R 4215-17 Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 9	X	Alimentation incorrecte des blocs autonomes d'éclairage de sécurité. Ceux-ci ne sont pas alimentés par des circuits différents : seul le circuit 3 commande l'ensemble des blocs. *Alimenter les blocs de la travée n° 1 en avel du circuit 1 et ceux de la travée n° 2 en aval du circuit 2.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR ELEC			
Observation(s) local			
2	R 4226-13Arrêté du Arrêté du 14/12/11 - Art 12	X	Le bloc autonome portable n'est plus en place. *Installer un bloc autonome portable d'intervention (BAPI).*
Tableau général Basse Tension			
3	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	a) La protection contre les contacts indirects n'est pas assurée sur le départ Arrêt d'urgence. b) La protection contre les contacts indirects n'est pas assurée sur le départ Télécommande Eclairage Parking (DPN). *a) Installer un dispositif différentiel 300 mA par exemple en amont de ce départ.* *b) Raccorder ce départ en aval du disjoncteur Eclairage Parking (300 mA).*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR D'EAU			
Appareil(s) d'éclairage			
4	R 4226-07 NF C 15100 : 63	X	Equipement en mauvais état. Le réparer ou le remplacer
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ATELIER MECANIQUE			
Appareil(s) d'éclairage			
5	R 4215-11 NF C 15100 : 512	X	Verrine manquante sur un appareil d'éclairage située dans la fosse. *A remplacer.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - SANITAIRE DOUCHE			
Appareil(s) d'éclairage			
6	R 4215-16 NF C 15150-1 : 4	X	L'appareil d'éclairage de la douche situé dans le volume 2 et de classe 1. *Le remplacer par un appareil d'éclairage de classe 2 ou le déplacer dans le volume 3.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ANCIEN POSTE DE GARDE			
Observation(s) local			
7	R 4215-16 NF C 15150-1 : 4	X	Les câbles ne sont pas fixés correctement. *Fixer correctement les câbles ainsi qu'une boîte de jonction.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - GAINES CLIMATISATION SOUFFLAGE			
Soufflage (18,5 kW) - Leroy			
8	R 4215-06 NF C 15100 : 433	X	Protection surcharge inadaptée. *Installer un dispositif de protection contre les surcharges calibrées à l'intensité norminale du moteur soit 37,5 A.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - GAINE CLIMATISATION EXTRACTION			
Extracteur (18,5 kW) - Leroy - 00758/1			
9	R 4215-06 NF C 15100 : 433	X	Protection surcharge inadaptée. *Installer un dispositif de protection contre les surcharges calibrées à l'intensité norminale du moteur soit 37,5 A.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL PRIVE			
Observation(s) local			
10	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	Une boite de jonction est ouverte. *Refermer la boite de jonction en entrant au-dessus de la porte.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - ENTREE COTE SUPERMARCHE			
Appareil(s) d'éclairage			
11	R 4215-11 NF C 15100 : 512	X	Verrine manquante sur l'appareil situé coté casino. A remplacer
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - CABINE GARDIEN			

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - *Préconisation*
Prise(s) de courant			
12	R 4215-11 NF C 15100 : 512	X	Absence du cache sur une goulotte. *A réinstaller.*
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - BUNGALOW (Secrétariat)			
Armoire gestion péage			
13	R 4215-03 NF C 15100 : 543	X	Plusieurs conducteurs de protection raccordé sur une borne unique. *Rajouter des bornes en nombre suffisant afin de connecter individuellement les conducteurs de protection.*
14	R 4215-10 NF C 15100 : 514	X	Assurer l'identification des circuits de façon durable, par étiquettes par exemple.
15	R 4215-10 NF C 15100 : 514	X	L'armoire possède deux alimentations différentes. *L'indiquer par étiquette.*

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures/essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100 et guide UTE C15-105, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie :** Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Id (A)	Utp (kV)	Masses HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masses HT	Neutre BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30 / 5 / 1	26/3/1	- / 5 / -	50 /I delta n
	4			30 / 12 / 3		- / 12 / -	
	10			30 / 30 / 10		- / 30 / -	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique
Les valeurs limites des prises de terre de poste autre que distribution publique sont définies en tenant compte du courant de réglage des protections HT

- **Unité des valeurs : ohms**

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue :** Les mesures de continuité sont effectuées :
  - Quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes.

  Dans ces cas, les valeurs 'NV/NI' (Nombre d'appareils vérifiés / Nombre d'appareils installés) permettent d'assurer la traçabilité.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre.
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	UL/Id, UL : tension limite de sécurité Id : courant maximal de défaut à la terre
Vérification périodique	2 ohms	2 ohms à défaut de prescription normative

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue :** Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils amovibles présentés, les matériels fixes dont la mise à la terre est défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II, ainsi que les circuits et matériels HT.
- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200) pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <=230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites :** Satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).**B** : Bon fonctionnement, **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs :** mA .

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	**I**	Interrupteur	**PI**	Protection Intégrée	**RT**	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	**IDR**	Interrupteur Différentiel	**PSNE**	Protection Surcharge non exigée	**S**	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	**IF**	Interrupteur fusible	**RD**	Relais différentiel	**SF**	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	**INV**	Inverseur	**RE**	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	**IS**	Interrupteur sectionneur	**RM**	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	**ISF**	Interrupteur sectionneur fusible	**RMT**	Relais Magnétothermique	**Xa/b**	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs : Colonne « **Classe** » : **ND** : Non Déterminée.

V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuités entre tableaux
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		FLUKE 1621	MEGGER MIT 405

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Condition de mesure	Valeur (Ω)
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR ELEC	Boucle Neutre/Terre - LOCAL COMPTEUR ELEC	Ensemble interconnecté	1

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR ELEC	Tableau général Basse Tension	Prise de terre	<2000
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ATELIER MECANIQUE	Coffret atelier mécanique	Prise de terre	<2000
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ANCIEN POSTE DE GARDE	Armoire ancien poste de garde	Prise de terre	<2000
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - CABINE GARDIEN	Coffret cabine gardien	Prise de terre	<2000
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - BUNGALOW (Secrétariat)	Armoire gestion péage	Prise de terre	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR ELEC						
➢ **Tableau général Basse Tension**						
1	Ecl. parking	DDR	300		B	
1	Karcher	DDR	30		B	
1	Bungalow	DDR	300		NE	
1	Atelier 1	DDR	30		B	
1	Paneau pub	DDR	30		M	>0,5
1	Atelier 2	DDR	30		B	
1	PC 2 P + T	DDR	30		B	
1	Gestion péage	DDR	300		NE	
1	Ecl. local	DDR	300		M	>0,5
1	Local gardien	DDR	1000		B	
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ANCIEN POSTE DE GARDE						
➢ **Armoire ancien poste de garde**						
1	4 disjoncteurs fluo 1 à 4	IDR	30		NE	
1	1 disjoncteur blocs BAES	DDR	30		NE	
1	1 disjoncteur enseigne casino	IDR	30		NE	
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - BUNGALOW (Secrétariat)						
➢ **Armoire gestion péage**						
1	Entrée surface	DDR	300		NE	
1	Sortie surface	DDR	300		NE	
1	Caisse auto	DDR	300		NE	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			$I\Delta_n$(mA)	Tempo(s)		
1	Entrée sous sol	DDR	300		NE	
1	Sortie sous sol	DDR	300		NE	
1	Lecteurs pietons	DDR	300		NE	
1	Phonie	DDR	300		NE	
1	DSRK	DDR	300		NE	
1	Grille sous-sol	IDR	300		NE	
1	Disj. alim PC ALGECO	DDR	300		NE	
1	Disj. Karcher	DDR	30		B	
1	3 Inter diff (zones bungalow)	IDR	30		NE	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités Type	Calibre (A)	Réglage (A)	Cont.	Isol. (MΩ)
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - LOCAL COMPTEUR D'EAU										
0 /2	Appareil(s) d'éclairage (12)	2								
	N° Obs : **4** R 4226-07NF C 15100 : 63	Equipement en mauvais état. Le réparer ou le remplacer								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - ATELIER MECANIQUE										
19 /19	Appareil(s) d'éclairage (2013)								B	
	N° Obs : **5** R 4215-11 NF C 15100 : 512	Verrine manquante sur un appareil d'éclairage située dans la fosse. *A remplacer.*								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - SANITAIRE DOUCHE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2013)								B	
	N° Obs : **6** R 4215-16 NF C 15150-1 : **4**	L'appareil d'éclairage de la douche situé dans le volume 2 et de classe 1. *Le remplacer par un appareil d'éclairage de classe 2 ou le déplacer dans le volume 3.*								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - GAINES CLIMATISATION SOUFFLAGE										
1	Soufflage (18,5 kW)		Leroy		37,50	IF	100	100	B	
	N° Obs : **8** R 4215-06 NF C 15100 : 433	Protection surcharge inadaptée. *Installer un dispositif de protection contre les surcharges calibrées à l'intensité norminale du moteur soit 37,5 A.*								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SOUS-SOL - GAINE CLIMATISATION EXTRACTION										
1	Extracteur (18,5 kW)		Leroy	00758/1	37,50	IF	100	100	B	
	N° Obs : **9** R 4215-06 NF C 15100 : 433	Protection surcharge inadaptée. *Installer un dispositif de protection contre les surcharges calibrées à l'intensité norminale du moteur soit 37,5 A.*								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - ENTREE COTE SUPERMARCHE										
0 /15	Appareil(s) d'éclairage (12)									
	N° Obs : **11** R 4215-11 NF C 15100 : 512	Verrine manquante sur l'appareil situé coté casino. A remplacer								
ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT - SURFACE - CABINE GARDIEN										
0 /4	Prise(s) de courant (12)									
	N° Obs : **12** R 4215-11 NF C 15100 : 512	Absence du cache sur une goulotte. *A réinstaller.*								

Sans objet

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : Place Gambetta 63000 CLERMONT FERRAND — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 7 0 2 0 0 9 2 0 0 0 0 3 7 — Néant : *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2013 Net 3	N-1 31/12/2012 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 765	AG	7 765		154
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	279 300	AQ	279 300		200
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	72 762	AS	44 235	28 526	44 905
	Autres immobilisations corporelles	AT	151 107	AU	74 692	76 415	65 796
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	11 762	CV		11 762	11 762
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	2 759	BG		2 759	2 759
	Autres immobilisations financières*	BH	3 960	BI		3 960	3 960
	TOTAL (II)	BJ	529 419	BK	405 994	123 425	129 539
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 224	BY		2 224	1 747
	Autres créances (3)	BZ	17 154	CA		17 154	23 065
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	712 000	CE		712 000	675 000
	Disponibilités	CF	36 951	CG		36 951	49 920
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	768 330	CK		768 330	749 733
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 297 750	1A	405 994	891 756	879 272

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2 **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000)	DA	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	387 829	362 514
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	99 885	105 314
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	29 500	36 153
	TOTAL (I)	DL	737 214	723 982
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	70 000	20 000
	TOTAL (III)	DR	70 000	20 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 790	2 736
	Dettes fiscales et sociales	DY	64 505	73 463
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 415	13 052
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 830	46 038
	TOTAL (IV)	EC	84 541	135 290
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	891 756	879 272

RENVOIS

(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	84 541	135 290
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant * ☐

			Exercice N				Exercice (N 1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue biens *	FD		FE	FF		
	Production vendue services *	FG	596 745	FH	FI	596 745	566 665
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	596 745	FK	FL	596 745	566 665
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	26 409	6 609
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	623 155	573 274
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	147 973	134 867
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	21 732	20 619
	Salaires et traitements*				FY	120 672	125 154
	Charges sociales (10)				FZ	64 576	69 030
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*				GA	58 824	53 628
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	70 000	20 000
	Autres charges (12)				GE	1 371	1 371
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	485 150	424 671
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	138 004	148 603
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	395	357
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	14 784	17 092
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	15 179	17 450
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	3 159	3 497
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	3 159	3 497
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	12 020	13 953
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	150 025	162 556

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant * ....

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion — HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital * — HB	23 891	22 047
	Reprises sur provisions et transferts de charges — HC	6 653	5 750
	Total des produits exceptionnels (7) (VII) — HD	30 544	27 797
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) — HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital * — HF	26 276	14 974
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions — HG		7 274
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) — HH	26 276	22 248
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	— HI	4 267	5 548
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	— HJ	21 621	23 041
Impôts sur les bénéfices * (X)	— HK	32 786	39 750
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	— HL	668 880	618 522
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	— HM	568 994	513 208
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	— HN	99 885	105 314

RENVOIS

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont produits de location immobilières	HY	
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont Crédit-bail mobilier *	HP	
(3) Dont Crédit-bail immobilier	HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9) Dont transferts de charges	A1	6 409 / 6 609
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	25 957	
Autres charges	319	
Produits des cessions d'éléments d'actif		23 654
Autres produits		237
Autres provisions réglementées sur immobilisations		6 653

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	25 957
Autres charges	319
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	26 276
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	23 654
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	237
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	6 653
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	30 544

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 7 765	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9		KJ 258 509	KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1		KM	KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2		KP 20 790	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3		KS 70 679	KT	KU 2 083
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY 147 586	KZ	LA 76 584
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 4 118	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
	Avances et acomptes		LK	LL	LM
		TOTAL III	LN 501 685	LO	LP 78 667
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
	Autres participations		8U 11 762	8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T 6 720	1U	1V
		TOTAL IV	LQ 18 483	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 527 933	ØH	OJ 78 667

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 7 765	IX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB 258 509	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH 20 790	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 72 762	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP 77 181	MQ 146 989	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT 4 118	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG 77 181	NH 503 171	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		IO	ØX	ØY 11 762	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 6 720	2G
		TOTAL IV	I3	NJ	NK 18 483	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK 77 181	ØL 529 419	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2014
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2013

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	7 611	PF	154	PG		PH	7 765	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	259 397	PN	(888)	PO		PQ	258 509	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	19 701	PW	1 089	PX		PY	20 790	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	25 774	QA	18 461	QB		QC	44 235	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport	QH	83 073	QI	39 607	QJ	51 224	QK	71 456	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 835	QM	399	QN		QO	3 235	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	390 783	QV	58 669	QW	51 224	QX	398 228	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	398 394	ØP	58 824	ØQ	51 224	ØR	405 994	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales. agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales. agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A II) *	3U	36 153	TD		TE	6 653	TF	29 500
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	36 153	TS		TT	6 653	TU	29 500
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	20 000	5W	70 000	5X	20 000	5Y	70 000
	TOTAL II	5Z	20 000	TV	70 000	TW	20 000	TX	70 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	56 153	UB	70 000	UC	26 653	UD	99 500
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	70 000	UF	20 000		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK	6 653		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour travaux	20 000	70 000	20 000	70 000

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	2 759	UR		US	2 759
	Autres immobilisations financières	UT	3 960	UV		UW	3 960
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	2 224		2 224		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	13 901		13 901		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	677		677		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 574		2 574		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	26 099	VU	19 378	VV	6 720
RENVOIS	(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	9 790	9 790		
Personnel et comptes rattachés		8C	29 377	29 377		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	31 757	31 757		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 371	3 371		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	7 415	7 415		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	2 830	2 830		
TOTAUX		VY	84 541	VZ 84 541		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
RENVOIS (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP **N° 2058-A 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2013

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 99 885

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés							WB
	de son conjoint		moins part déductible*			à réintégrer :		WC
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE				XE
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39 -4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				XW
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7 : 30 251

Quote part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ : 3 000
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
						TOTAL I	WR : 133 136

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19%	WP
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6
Fraction des plus -values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZY
Majoration d'amortissement*	XD

Mesures d'incitation — Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
Pôle de compétitivité (44 *undecies*)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT				Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG : 8 443

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH : 8 443

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	124 693
	déficit **(II moins I)**		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	124 693 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS AUVERGNE PARKING

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Dons	3 000

Cegid Group

(lignes 1 à 2)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS AUVERGNE PARKING

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Reprise provision invest	6 653
Crédit impôt mécénat	1 790

Cegid Group

10 **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	12 022

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	1 790	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	4 324

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113–1 du code des Transports) (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AUVERGNE PARKING — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	362 514
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	105 314
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	467 829

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	80 000
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	387 829
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	467 829

DISTRIBUTIONS (Article 235*ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice — XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DÉTAILS DES POSTES

		Exercice N :	Exercice N − 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance	YT		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	39 803	23 260
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	30 634	44 200
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 1 821)	ST	77 536	67 407
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	147 973	134 867
IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW		
IMPÔTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	21 732	20 619
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	21 732	20 619
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY	112 520	104 220
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	20 165	19 600
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *	ØB	108 102	
DIVERS — Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS — Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : 4 handicapés) :	YP	4	4
DIVERS — Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%

Numéro du centre de gestion agréé * XP — **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR 0

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL	
		Plus-values à 19% JM		Imputations JC	
Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO	
		Plus-values à 19% JP		Imputations JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [ ] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations* 1	Matériel de transport	76 435		50 944		25 491
2	Vélos électriques	746		279		466
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations* 1	23 001	(2 489)	(2 489)				
2	652	185	185				
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 9		(2 303)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) 10			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % 11						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

13 **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins- values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat del'exercice (article 219 I a *sexies* –0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* –0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦= ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

15 **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP **N° 2059-D 2014**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés : donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés : ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve : donnant lieu à complément d'impôt ③	montants prélevés sur la réserve : ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUVERGNE PARKING — Néant * ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2013 et clos le : 31/12/2013 Durée en nombre de mois : 12

I Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue – Biens	OB	
Production vendue – Services	OC	596 745
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	6 409
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	603 155

II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	147 973
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 371
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	149 344

III Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	453 810
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	453 810

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP **N° 2059-F 2014**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Formulaire obligatoire (article 58 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2013 N° SIRET 87020092000037

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AUVERGNE PARKING

ADRESSE (voie) Place Gambetta

CODE POSTAL 63000 VILLE CLERMONT FERRAND

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	3 900

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions — Adresse : N° — Voie — Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions — Adresse : N° — Voie — Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions — Adresse : N° — Voie — Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions — Adresse : N° — Voie — Code Postal — Commune — Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) — Nom patronymique CARLES — Prénom(s) PATRICK — Nom marital — % de détention 45.65 — Nb de parts ou actions 1 826

Naissance : Date 05091944 — N° Département 33 — Commune bordeaux — Pays FRANCE

Adresse : N° 14 — Voie rue STE CROIS DE LA BRETONNERIE — Code Postal 75004 — Commune PARIS — Pays FRANCE

Titre (2) — Nom patronymique LE ROLLAND — Prénom(s) Denis — Nom marital — % de détention 43.10 — Nb de parts ou actions 1 724

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° 8 — Voie rue Molière — Code Postal 92400 — Commune COURBEVOIE — Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2059-G 2014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1)

Néant X *

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2013

N° SIRET : 8 7 0 2 0 0 9 2 0 0 0 0 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SAS AUVERGNE PARKING

ADRESSE (voie) : Place Gambetta

CODE POSTAL : 63000 VILLE : CLERMONT FERRAND

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : P5

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Direction Générale des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2014

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2013	et clos le	31/12/2013	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

SAS AUVERGNE PARKING

SIRET 8 7 0 2 0 0 9 2 0 0 0 0 3 7

Adresse du siège social si différente du principal établissement:

Adresse du destinataire:

Place Gambetta

63000 CLERMONT FERRAND

Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Services auxiliaires des transports terrestres

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % : 86 574 | Bénéfice imposable à 15 % : 38 120 | Déficit : 0

2 **Plus–values**

PV à longterme imposables à 15 % | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées art. 238 *quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines | Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* | Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) | Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre- Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032–NOT" ou "2033–NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

SARL Fiduciaire Union Sud
4 rue du Foyer
94190 Villeneuve-Saint-Georges

Tel : 01 43 82 60 61

Nom et adresse du conseil :

Tel :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

N° d'agrément du CGA

Tel :

Identité du déclarant :

Date : 28/04/2014 Lieu : CLERMONT FERRAND

Qualité et nom du signataire: Président MONSIEUR CARLES PATRICK

Signature :

Cegid Group

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2014

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions[1]	Payées par la société elle-même	a	80 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)[2]					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions					(e)	
autres que celles visées en (a),					(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus[3]					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI[4]					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis[5]					**Total (a à h)**	80 000

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :
SARL – tous les associés ;
SCA – associés gérants ;
SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ;
SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, rembourse-ments forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés[a]		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages[b]		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

(article 244 quater C du CGI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-CICE-SD

Dépenses engagées au titre de 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

A COMPTER DU 2 JANVIER 2014, VOUS POURREZ TÉLÉ-DÉCLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCÉDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TÉLÉDÉCLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE « PROFESSIONNELS »

Exercice ouvert le	01/01/2013	Clos le	31/12/2013

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIRET de l'entreprise
	87020092000037
SAS AUVERGNE PARKING Place Gambetta 63000 CLERMONT FERRAND	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIRET de la société mère
	☐		

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		**ANNÉE CIVILE 2013**
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année)*[1]	1	108 102
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 4 %)*	2	4 324
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 4 %) x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	4 324
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 7)*	5	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)*	6	4 324

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X
		TOTAL 7		

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales **et** auprès de l'administration fiscale.

[2] Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) X ③
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou de la ligne 4)*	8	4 324
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 10 :* *– le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro*	10	4 324
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	4 324

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079–CICE–SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible *Reporter en ligne 14 :* *– le résultat du calcul (ligne 12– ligne 13) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro*	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14*	15	

IV–2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire) est à demander cadre V **ou** à partir du formulaire n°2573–SD	17	4 324

IV–3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C–PRO (case 8TL ou 8UW).

IV–4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputée sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	SAS AUVERGNE PARKING Place Gambetta 63000 CLERMONT FERRAND
Numéro SIRET du principal établissement	87020092000037
Code APE	5221Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	124 693
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	38 120

l	**III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	86 573
m	**IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

Cegid Group